

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE PROJETS IDENTIFIES
DANS LES CONTRATS DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
CALVADOS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	14	0	14

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025.

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Calvados signe avec les EPCI, syndicat et communes pôle de centralité des contrats de territoire qui permettent l'attribution d'aides à certains projets portés par les collectivités.

CONSIDERANT que le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible leur permettant de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

CONSIDERANT que certaines collectivités, dont les projets ont été identifiés dans les contrats de territoire, ont transféré leur compétence au SDEC ENERGIE.

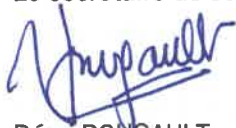
Il appartient au SDEC ENERGIE, maître d'ouvrage de l'opération éligible aux aides, de solliciter la subvention pour le compte de la collectivité auprès des services du Conseil départemental du Calvados.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

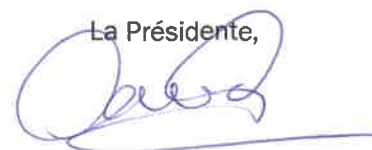
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires à l'intégration du SDEC ENERGIE en tant que maître d'ouvrage éligible aux aides d'un contrat de territoire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toute aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados pour les projets intégrés aux contrats de territoire pour lesquels il exerce la maîtrise d'ouvrage ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DE VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
avec le SDEC ENERGIE**

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en application d'une délibération du conseil syndical en date du,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Préambule

✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de consacrer, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Aide financière

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

3.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

3.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

3.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention **est limité à trois ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander reversement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente du SDEC ENERGIE

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations**

Objet : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, TRANSFORMATEURS HTA/BT, D'ARMOIRES DE COUPURE HTA ET D'ENVELOPPES DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - RELANCE" - LOT 1 : POSTE DE TRANSFORMATION DE TYPE PSSA ET PSSB EQUIPE OU NON D'UN TRANSFORMATEUR TPC DE PUISSANCE 100 A 250 KVA EN 15 OU 20 KV

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : – .

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE s'est constitué en groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE 27 pour la passation de l'accord-cadre précité,

CONSIDERANT que le lot 1 Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé ou non d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA en 15 ou 20 KV de l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise EPSYS pour 12 mois à compter du 1^{er} août 2023, reconductible 3 fois pour 12 mois,

CONSIDERANT que l'index MIN OIL (mineral oil) publié par T&D EUROPE est utilisé dans le calcul des variations de prix pour l'achat des postes de transformation et transformateurs,

CONSIDERANT que cet index MIN OIL, pour la période allant de janvier 2023 à août 2024, a été mis à jour a posteriori par T&D EUROPE suite à la découverte d'une erreur dans la saisie des données, (164,870 remplacé par 166,838)

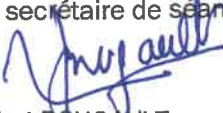
CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, en accord avec l'entreprise titulaire du marché, souhaite appliquer l'index ainsi modifié dans le marché pour l'achat des postes de transformation et transformateurs et que cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter l'avenant n° 1 au lot 1 de l'accord-cadre « Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité - RELANCE » ;
- **DIT** que cet avenant est applicable à toutes les commandes concernées à partir de novembre 2024 par la prise en compte de l'index modifié ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise attributaire du lot 1, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations**

Objet : AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, TRANSFORMATEURS HTA/BT, D'ARMOIRES DE COUPURE HTA ET D'ENVELOPPES DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - RELANCE DES LOTS 2-4-5" - LOT 2 : TRANSFORMATEURS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE s'est constitué en groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE 27 pour la passation de l'accord-cadre précité,

CONSIDERANT que le lot 2 Transformateurs (transformateur H59 TPC, H59 NON TPC, haut de poteau H61) de l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise REMATELEC pour 12 mois à compter du 1^{er} août 2023, reconductible 3 fois pour 12 mois,

CONSIDERANT que l'index MIN OIL (mineral oil) publié par T&D EUROPE est utilisé dans le calcul des variations de prix pour l'achat des postes de transformation et transformateurs,

CONSIDERANT que cet index MIN OIL, pour la période allant de janvier 2023 à août 2024, a été mis à jour a posteriori par T&D EUROPE suite à la découverte d'une erreur dans la saisie des données, (164,870 remplacé par 166,838)

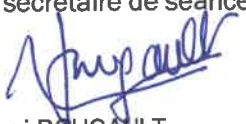
CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, en accord avec l'entreprise titulaire du marché, souhaite appliquer l'index ainsi modifié dans le marché pour l'achat des postes de transformation et transformateurs et que cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n°2 au lot 2 de l'accord-cadre « Groupement de commande pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité – relance des lots 2-4-5 ;
- **DIT** que cet avenant est applicable à toutes les commandes concernées à partir de novembre 2024 par la prise en compte de l'index modifié ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise attributaire du lot 2, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

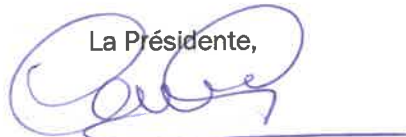
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations**

Objet : AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE "GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, TRANSFORMATEURS HTA/BT, D'ARMOIRES DE COUPURE HTA ET D'ENVELOPPES DE POSTE DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - RELANCE" - LOT 3 : POSTE DE TRANSFORMATION DE TYPE PRCS DE PUISSANCE 50,100 A 160 KVA EN 15 OU 20 KV

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE s'est constitué en groupement avec le SDEM 50 et le SIEGE 27 pour la passation de l'accord-cadre précité,

CONSIDERANT que le lot 3 Poste de transformation de type PRCS de puissance 50,100 à 160 kVA en 15 ou 20 KV de l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise TRANSFIX pour 12 mois à compter du 1^{er} août 2023, reconductible 3 fois pour 12 mois,

CONSIDERANT que l'index MIN OIL (mineral oil) publié par T&D EUROPE est utilisé dans le calcul des variations de prix pour l'achat des postes de transformation et transformateurs,

CONSIDERANT que cet index MIN OIL, pour la période allant de janvier 2023 à août 2024, a été mis à jour a posteriori par T&D EUROPE suite à la découverte d'une erreur dans la saisie des données, (164,870 remplacé par 166,838)

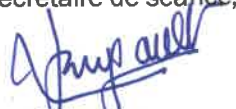
CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, en accord avec l'entreprise titulaire du marché, souhaite appliquer l'index ainsi modifié dans le marché pour l'achat des postes de transformation et transformateurs et que cette modification doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acter l'avenant n° 1 au lot 3 de l'accord-cadre « Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, d'armoires de coupure HTA et d'enveloppes de poste de transformation pour la distribution publique d'électricité - RELANCE » ;
- **DIT** que cet avenant est applicable à toutes les commandes concernées à partir de novembre 2024 par la prise en compte de l'index modifié ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise attributaire du lot 3, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

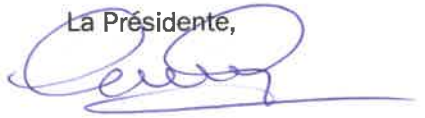
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (NOUES DE SIENNE ET SAINT-MARCOUF-DU-ROCHY), INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES - IRVE (VIMONT)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibérations du Comité Syndical du 28 mars 2024,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, les délibérations respectivement en date des 12 novembre et 9 décembre 2024 des Conseils Municipaux de Noues de Sienne et de Saint-Marcouf-du-Rochy, relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Gaz » ;

VU, la délibération en date du 12 décembre 2024 du Conseil Municipal de Vimont, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Concessions électricité et gaz »,

VU, l'avis favorable de la commissions « Mobilités bas carbone » réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 :

○ Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Délibération
NOUES DE SIENNE	12 novembre 2024
SAINT-MARCOUF-DU-ROCHY	9 décembre 2024

○ Transfert de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
VIMONT	12 décembre 2024

CONSIDERANT que la commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à la date de ce transfert.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces demandes.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Noues de Sienne et de Saint-Marcouf-du-Rochy ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Vimont ;

- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Vimont s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

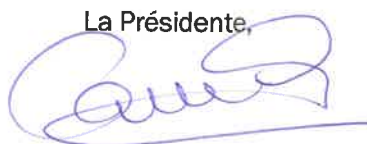
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 JAN. 2025

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 30/01/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250124-25DL01BS005H1-DE



[Handwritten signature]



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO), DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DE LA COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur POISSON Cédric.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	0	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relatives à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et de la Commission de délégation de Service Public (CDSP) du SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la dernière mise à jour de la composition des commissions internes du SDEC ENERGIE validée par le Bureau syndical du 26 janvier 2024,

VU, la dernière mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement validée par le Bureau syndical du 27 janvier 2023,

VU, les procès-verbaux des élections partielles organisées à l'occasion du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christophe MORIN, en tant que membre du Bureau syndical, membre des commissions internes « Développement économique » et « Mobilités bas carbone » et de la Commission de délégation de Service Public du SDEC ÉNERGIE, à l'issue du Bureau Syndical du 5 juillet 2024.

CONSIDERANT le décès de Monsieur Gérard POULAIN, 7^{ème} Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, membre de cette même commission interne, de la commission « Développement économique », de la commission d'appel d'offres et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, survenu le 8 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ou d'une CDSP ne peut être modifiée en cours de mandat et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Denis CHÉRON en tant que 7^{ème} Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, en date du 12 décembre 2024.

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Corentin RIOU et de Madame Edith GODIER en tant que 24^{ème} et 25^{ème} membres du Bureau Syndical, en date du 12 décembre 2024.

Madame la Présidente propose de fixer la composition des commissions internes et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement comme suit :

COMMISSIONS INTERNES	DOMAINES D'INTERVENTIONS	MEMBRES
Administration générale- Finances- Cartographie et usages numériques	- Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions - Politique d'aides financières et d'achats - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques... - Certification 9001 et 50001	Philippe LAGALLE Anne-Marie BAREAU Catherine FLEURY Henri GIRARD Edith GODIER Franck GUÉGUÉNIAT Hervé GUIMBRETIERE
Concessions électricité et gaz	- Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et ses annexes, rapports de contrôle, avenants... - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur - Affaires juridiques réseaux et énergie	Rémi BOUGAULT Catherine FLEURY Patrice GERMAIN Edith GODIER Franck GUÉGUÉNIAT Cédric POISSON Vincent RUON

Développement économique	- Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection) - Contribution aux PLUi - SCOT.... / impact sur le développement et capacité des réseaux - Barème de raccordement aux réseaux	Jean-Yves HEURTIN Rémi BOUGAULT Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL
Relations usagers et précarité énergétique	- Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux.... - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz - Volet usagers liés au contrôle concessif - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction	Cédric POISSON Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Romain BAIL
Transition Énergétique	- Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE... - Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens - Développement des réseaux de chaleur - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation... - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ... - Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Energie et Fabrique Énergétique - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires - Groupement d'achat d'énergies	Marc LECERF Claude BENOIST Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Jean-Yves HEURTIN Gilles MALOISEL Corentin RIOU
Mobilités bas carbone	- Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement - Développement de nouveaux services - autopartage, vélo électrique...	Jean-Luc GUILLOUARD Philippe CAPOËN Henri GIRARD Théophile KANZA MIA DIYEKA Marc LECERF Corentin RIOU
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	- Construction et sécurisation des réseaux d'électricité - Programme de renforcement du réseau Basse Tension - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE - Animation de la commission d'intégration pour l'environnement - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier	Denis CHÉRON Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Théophile KANZA MIA DIYEKA
Éclairage public et Signalisation lumineuse	- Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...)	Jean LEPAULMIER Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON Romain BAIL

COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Commune A : Jean LEPAULMIER Commune B : Philippe CAPOËN Commune C : Denis CHÉRON	Commune A : Théophile KANZA MIA DIYEKA Commune B : Patrice GERMAIN Commune C : Anne-Marie BAREAU

Elle propose également de prendre acte de la nouvelle composition de la CAO et de la CDSP, à savoir :

	MEMBRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE	
Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	Philippe LAGALLE Cédric POISSON Jean-Luc GUILLOUARD Jean LEPAULMIER Vincent RUON	Henri GIRARD Abderrahman BOUJRAD Anne-Marie BAREAU
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICE PUBLIC (CDSP) Membres élus au CS du 13/10/2020	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
	Rémi BOUGAULT Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Henri GIRARD Franck GUÉGUÉNIAT

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour de la composition des commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit ;
- **VALIDE** la mise à jour de la composition de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

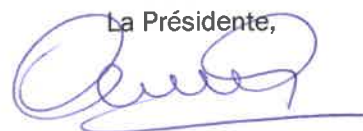
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 6 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données.

Dans le cadre du RGPD, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération en date du 22 février 2019 (2019-02/BS/DB-08) a désigné M. Yann LEBOUTEILLER, responsable Qualité, en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein du SDEC ENERGIE, le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de tenir l'inventaire et documenter nos traitements de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement, mais il est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Suite à la reprise à 100 % de ses missions d'adjoint au service Réseaux électriques, il est nécessaire de remplacer M. Yann LEBOUTEILLER et de désigner un nouveau Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la continuité de cette mission.

Cette désignation pouvant réglementairement intervenir par la voie d'un arrêté pris par l'autorité territoriale, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

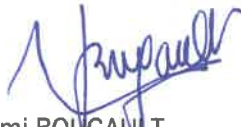
- de valider l'exercice en interne de la mission de Délégué à la Protection des Données, en confiant celle-ci à un agent du Syndicat,
- de l'autoriser à désigner le Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'un arrêté individuel, accompagné d'une lettre de mission,
- de la charger d'en informer la CNIL.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exercice en interne de la mission de Délégué à la Protection des Données, en confiant celle-ci à un agent du Syndicat ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à désigner le Délégué à la Protection des Données du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'un arrêté individuel ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 JAN. 2025

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 30/01/2025

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20250124-25DL01BS007H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, le code général de la fonction publique, notamment son article L323-23 1,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 6 janvier 2025.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT l'évolution constante des besoins des communes impactant l'activité du service Eclairage Public-Signalisation Lumineuse.

CONSIDERANT la mise en place d'un nouveau mode opératoire pour la gestion des activités du service qui impacte la charge d'activités des assistantes du service.

CONSIDERANT le besoin de recruter une assistante technique pour répondre à l'accroissement temporaire de l'activité du service et permettre ainsi :

- de répartir la charge de travail plus équitablement, d'associer plus largement les assistantes aux différents programmes du service et ainsi d'assurer une gestion optimisée des projets en cours,
- de disposer d'une équipe administrative suffisante pour satisfaire aux besoins, mais également d'alléger la charge de travail « administrative » de l'équipe technique.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de créer, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2025, un emploi non permanent d'assistante technique suite à l'accroissement temporaire d'activité du service Réseaux Eclairage Public et Signalisation Lumineuse.

La rémunération de l'agent ainsi recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

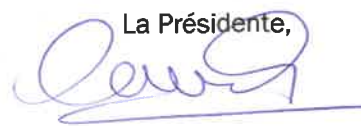
- **DECIDE** de valider la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'assistante technique suite à l'accroissement temporaire d'activité du service Eclairage Public - Signalisation Lumineuse, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée de 12 mois ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PCRS RASTER DANS LE CALVADOS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, la réforme Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DI-DICT) ayant pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsabilités entre acteurs.

VU, l'application de cette réforme au 1^{er} juillet 2012.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Informatique et Cartographie », réunie le 15 octobre 2024, pour être partenaire de la mise en œuvre du PCRS RASTER.

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 8 novembre 2024 pour être partenaire de la mise en œuvre du PCRS RASTER.

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Informatique et Cartographie », réunie le 6 janvier 2025, relatif au projet de convention de co-financement du PCRS.

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025 relatif au projet de convention de co-financement du PCRS.

CONSIDERANT que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un référentiel cartographique haute précision mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (voirie, fibre optique, électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement ...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et partagé.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est un acteur majeur de l'information géographique au service des collectivités territoriales notamment via la plateforme MAPéO, en partenariat avec le Conseil départemental.

CONSIDERANT que le Conseil départemental s'est positionné en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente sur le PCRS et qu'il assure la mise en œuvre opérationnelle du PCRS.

CONSIDERANT que le choix a été fait d'un PCRS RASTER qui est une orthophotographie départementale de haute précision. Cette image de haute précision sert d'appui aux gestionnaires de réseaux pour cartographier précisément leur patrimoine.

CONSIDERANT la proposition du Conseil départemental d'une convention de co-financement du PCRS RASTER qui a pour objet de définir :

- Le périmètre et définition du PCRS ;
- L'organisation de la gouvernance : un comité de pilotage et un comité technique ;
- Les modalités techniques et financières ;
- Les modalités de retrait et de résiliation.

Madame la Présidente soumet cette proposition de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de co-financement du PCRS RASTER ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 30/01/2025

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20250124-25DL01BS009H1-DE

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PCRS RASTER DANS LE CALVADOS

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PCRS.....	6
ARTICLE 2.1- Périmètre géographique	6
ARTICLE 2.2- Constitution du PCRS.....	6
ARTICLE 2.3- Gestion du PCRS	6
ARTICLE 2.4- Nature du PCRS.....	6
ARTICLE 2.5- Mise à jour du PCRS	6
ARTICLE 2.6- Autres données mobilisées ou produites	7
ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	7
ARTICLE 3.1- Le comité de pilotage	7
ARTICLE 3.2- Le comité technique	9
ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES	9
ARTICLE 4.1 – Spécifications techniques du PCRS	9
ARTICLE 4.2 – Stockage du PCRS.....	9
ARTICLE 4.3 – Modalités de mise à disposition	10
ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES	10
5.1 - Méthode de calcul	10
5.2 – Ratios avec FEDER pour la primo-acquisition	10
5.3 - Montants financiers mobilisés pour la primo-acquisition du PCRS.....	11
5.4 – Modalités de paiement.....	12
5.4.1 Calendrier de paiement Enedis	12
5.4.2 Calendrier de paiement GRDF	12
5.4.3 Calendrier de paiement du SDEC ENERGIE	13
ARTICLE 6. – DIFFUSION ET OPEN DATA.....	13
ARTICLE 7 – ADHESION A LA CONVENTION.....	13
ARTICLE 8 – ENRICHISSEMENT DU PCRS PAR LES PARTIES.....	13
ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU CALVADOS SUR LE STOCKAGE ET LA DIFFUSION DU PCRS.....	14
ARTICLE 10 – RETRAIT DE LA CONVENTION.....	16
ARTICLE 11 – RESILIATION.....	16
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES.....	16
ANNEXE 1 – COFINANCEMENT FEDER RAPPORTE AU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL.....	18

Co-financement FEDER	18
Dallage PCRS sur le périmètre géographique couvert	19
Coût d'acquisition PCRS IGN	20
Calcul du financement FEDER rapporté à l'ensemble du territoire départemental	20
ANNEXE 2 : COORDONNEES BANCAIRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS	21
ANNEXE 3 : CONVENTION DE COPRODUCTION DE LA DONNEE PCRS PUBLIC-PUBLIC ENTRE l'IGN ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS	22

Entre

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du **DATE**

D'une part,

Et

Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, ci-après « le SDEC ENERGIE », autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, sis Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical en date du **DATE**,

Et

ENEDIS - Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Jean-Olivier MARTIN, Directeur Régional,

Et

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros - dont le siège social est situé 17 rue des Bretons, 93 210 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 786 511 représentée par Frédéric BERTHIER, Directeur Réseau,

Ci-après désignés « partie », « partenaire », « partenaires ou « parties », « membre », membres »

D'autre part ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.127-1 et suivants, L.554-1 et suivants et R.554-1 et suivants,

Vu le protocole national d'accord de déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié, en date du 24 juin 2015,

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados, en date du 15 juillet 2024 désignant le Département du Calvados autorité locale compétente sur le PCRS,

Vu la convention de coopération public-public conclue le **DATE** entre le Département du Calvados et l'IGN pour la réalisation du PCRS.

PREAMBULE

Entrée en application le 1^{er} juillet 2012, la réforme Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (ci-après DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsabilités entre acteurs.

Le plan corps de rue simplifié (ci-après PCRS) est un référentiel cartographique haute précision mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (voirie, fibre optique, électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, etc.) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et partagé.

Pour réduire les coûts liés à la création et à la gestion du PCRS, le Conseil National de l'Information Géolocalisée (ci-après CNIG) préconise que la production du PCRS soit mutualisée et portée par une Autorité publique locale compétente (ci-après APLC) qui assure le pilotage, la coordination, la diffusion, la gestion et la maintenance du PCRS.

Le Département du Calvados est un acteur majeur de l'information géographique départementale. Il met à disposition son expertise en la matière au service des collectivités. Il propose notamment, en partenariat avec le SDEC ENERGIE, le portail cartographique Mapéo Calvados facilitant l'accès à l'information géographique pour les collectivités.

Le Département du Calvados s'est positionné en tant qu'Autorité locale compétente sur le Plan corps de rue simplifié par délibération du conseil départemental en date du 15 juillet 2024. Par conséquent, le Département du Calvados supporte la mise en œuvre opérationnelle de la mission.

Le Département du Calvados a conclu une convention de coopération public-public avec l'IGN (ci-après Institut national de l'information géographique et forestière) pour l'acquisition de la donnée PCRS sur l'ensemble du Calvados.

Le choix a été fait d'un PCRS sous la forme d'un Raster : une orthophographie départementale couleur de résolution 5 cm et de précision 10 cm (5 cm pour un pixel). Cette image de haute précision servira d'appui aux gestionnaires de réseaux pour cartographier précisément leur patrimoine.

ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Les termes suivants, utilisés dans la présente convention, ont la signification suivante, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

PCRS Raster ou PCRS image : Le PCRS Raster est défini par le standard CNIG. Il s'agit d'une orthophotographie très haute résolution, issue de photographies aériennes traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. A l'issue des traitements, le résultat est une image géoréférencée, notamment utile pour servir de fond de plan pour prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

LIDAR HD : Le Light Detection And Ranging, dit « LIDAR », est un système de mesure de distance par détection de la lumière. Le terme LIDAR HD est utilisé pour désigner des données sous forme d'un nuage de points 3 D issu de la levée LIDAR haute densité (HD). Le LIDAR HD est qualifié ainsi lorsque le nuage de points compte au minimum 10 pt/m². Ce produit est nécessaire à la conception du Modèle Numérique de Terrain, prérequis pour concevoir un PCRS Raster de qualité.

MNT : Le Modèle Numérique de Terrain est une représentation altimétrique d'une zone terrestre.

FEDER : Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), est un instrument de financement de la politique de cohésion de l'Union européenne. Il soutient les projets qui renforcent la compétitivité et l'attractivité des régions.

APLC : L'Autorité Publique Locale Compétente, définie par l'arrêté du 15 février 2012, évoque ce titre pour désigner les collectivités porteuses de projets locaux PCRS.

Enrichissement du PCRS : L'enrichissement du PCRS correspond, dans ce présent document, à tous les apports de données qui peuvent être effectués par les différents partenaires sur le PCRS Raster. Ces apports comprennent les éléments qui modifient et actualisent la donnée.

Open Data : L'open-data désigne l'ouverture et la mise à disposition des données produites et collectées par les services publics. Les données en open data constituent des données auxquelles tout le monde peut librement accéder afin de les utiliser, les modifier ou les partager.

Closed Data : Le terme « closed data » désigne les données fermées dont l'accès est limité à des personnes ou entités spécifiques pour un usage défini.

Donnée brute ou Donnée intermédiaire : Le terme « donnée intermédiaire » ou « donnée brute » désigne, dans cette présente convention, les images orientées et les fichiers issus de ces prises de vues avant traitement de l'image pour produire le PCRS raster sous forme d'orthophotographie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après convention PCRS) formalise le partenariat visant à mutualiser les coûts d'acquisition, de gestion et de diffusion du Plan Corps de Rue Simplifié Raster sur le territoire défini à l'article 2. Ces éléments sont précisés dans cet article.

Les modalités techniques, financières sont détaillées aux articles 4 et 5.

L'ensemble des parties s'engagent à participer à la constitution du PCRS Raster et se réservent le droit d'y associer d'éventuels autres signataires sur le territoire défini à l'article 2.1.

Le Département du Calvados est porteur de l'hébergement de l'infrastructure technique du système d'information diffusant le PCRS départemental. Il définit et fait appliquer la stratégie d'évolution technologique et de sécurité.

ARTICLE 2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PCRS

ARTICLE 2.1- Périmètre géographique

La production du PCRS se fera sur la totalité du territoire du Calvados. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur et Beuzeville sera couverte uniquement sur la partie calvadosienne.

ARTICLE 2.2- Constitution du PCRS

La constitution du PCRS Raster consiste en la production initiale complète d'un fond de plan.

La primo-acquisition fait l'objet d'une convention de coopération public-public entre le Département du Calvados et l'IGN, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage. La durée du travail d'élaboration est estimée à 3 ans.

La convention de coopération public-public est présentée en Annexe 3.

ARTICLE 2.3- Gestion du PCRS

En tant qu'APLC, le Département du Calvados assurera le rôle de coordinateur technique. A ce titre, il assurera les missions de pilotage, de coordination, de diffusion et de gestion du PCRS dans le cadre d'une mutualisation avec les exploitants de réseaux sur son territoire.

ARTICLE 2.4- Nature du PCRS

Le PCRS Raster prend la forme d'une orthophotographie haute précision dont la nature et les spécifications techniques sont précisées dans l'Annexe 3 de la présente convention PCRS.

ARTICLE 2.5- Mise à jour du PCRS

Les partenaires s'engagent à définir un cadre technique et financier permettant de mettre à jour les orthophotos PCRS. La mise à jour du fond de plan PCRS est en effet primordiale pour sécuriser les réponses faites aux DT/DICT mais également assurer aux financeurs le maintien à jour du fond de plan PCRS à la suite du financement de la primo-acquisition.

Le PCRS relève du 7° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

ARTICLE 2.6- Autres données mobilisées ou produites

Lors de la production du PCRS Raster, un Modèle Numérique de Terrain, un nuage de point Light Detection And Ranging (LIDAR) (10 pt/m²) et des images orientées (nommées ci-après « données intermédiaires ») seront également produits. Ils seront mis à disposition par l'IGN sur leurs supports numériques de diffusion dans le cadre du programme national « LIDAR HD ».

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance du PCRS détermine les orientations de la convention PCRS pour l'acquisition, la gestion et la diffusion de la donnée.

La gouvernance repose sur :

- un comité de pilotage ;
- un comité technique.

ARTICLE 3.1- Le comité de pilotage

• Constitution du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- pour le Département du Calvados :
 - o Le Président du Département ou son représentant ;
 - o Le Directeur de la Direction du Développement Territorial et des Fonds Européens ou son représentant ;
 - o Le Directeur des Services Numériques (ci-après DSN) ou son représentant ;
 - o Le chef de service des Territoire et/ou le chef de pôle Système d'information géographique (ci-après SIG) ;
 - o Le chargé de mission PCRS ;
- pour le SDEC ENERGIE :
 - o La Présidente du Syndicat ou son représentant ;
 - o Un représentant de la Direction Générale ;
 - o Un représentant technique ;
- pour ENEDIS
 - o Le Chef de l'Agence Cartographie Normandie ou son représentant ;
 - o Le Délégué Territorial Calvados ;
- pour GRDF :
 - o Le Responsable régional de la cartographie ou son représentant.

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire remplacer par une personne de leur choix, appartenant à la même entité. Pour le SDEC ENERGIE et le Département du Calvados, les Présidents ou leurs représentants désignés ont une voix délibérative. Pour ENEDIS, le chef d'Agence Cartographie Normandie ou son représentant a une voix délibérative. Pour GRDF, le responsable régional de la cartographie ou son représentant a une voix délibérative.

En fonction des thèmes abordés et en commun accord entre les deux entités, des personnes « invitées » et compétentes pour l'élaboration et l'exécution de la convention PCRS pourront participer au comité de pilotage.

• Réunions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est mis en place par les parties pour mener à bien le projet de constitution du PCRS. Il est composé d'un ou de plusieurs représentants de chaque partie signataire qui s'engage à y participer. Il devra se réunir une fois par an, en présentiel ou à distance, à l'initiative du coordonnateur qui en assure le secrétariat. Il pourra également se réunir à un autre moment à la demande de l'une des parties. Des intervenants externes peuvent être invités lors des réunions pour une expertise liée au PCRS et nécessaire au comité technique. Le comité de pilotage se réunira sous réserve de la présence des représentants de chaque partie. A défaut, la réunion sera reportée dans un délai raisonnable (un mois minimum) et se tiendra avec les parties présentes.

Le Département du Calvados est maître d'ouvrage et assure la coordination du comité de pilotage. Dans ce cadre le Département assure son secrétariat, la rédaction et la diffusion des comptes rendus, la comptabilité et la gestion des affaires courantes de l'ensemble du système conventionnel. Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gratuit par le Département du Calvados.

Le comité de pilotage est chargé de débattre des orientations stratégiques du projet et notamment :

- de veiller au bon avancement du projet ;
- de prendre toute décision facilitant l'exécution de la convention PCRS et de proposer, le cas échéant, des avenants à la convention PCRS ;
- de suivre l'avancement des objectifs de la convention PCRS ;
- de faire évoluer le plan de financement, si nécessaire,
- de prendre connaissance d'un bilan financier annuel.

Le comité de pilotage est un espace de neutralité et de concertation qui doit permettre d'assurer une prise de décision coordonnée, collégiale et convergente pour les questions à la fois stratégiques, opérationnelles et financières avec l'objectif partagé d'élaboration du PCRS. Lorsqu'il se réunit, le comité de pilotage doit, dans la mesure du possible, créer un consensus entre ses membres et, à la suite des débats, prendre des décisions à l'unanimité. Si toutefois une proposition n'emporte pas l'adhésion de tous, un système de vote fonctionnant à la majorité sera mis en place, une voix sera accordée à chaque partie présente. En cas d'égalité de voix, la voix du Département du Calvados est prépondérante. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétariat et transmis pour validation et signature aux autres membres du comité. Toute décision impliquant une charge financière complémentaire pour l'une des parties, ainsi que tout avenant à la convention PCRS, doit faire consensus et par conséquent remporter l'ensemble du quorum.

ARTICLE 3.2- Le comité technique

• Constitution du comité technique

Le comité technique est composé des membres suivants :

- pour le Département du Calvados :
 - o Le chef du service des Territoires et/ou le chef de pôle SIG
 - o Le chargé de mission PCRS
 - o Le chef du service Système d'Information et/ou le chef de pôle Architecture et Services
- pour le SDEC ENERGIE :
 - o Le responsable du Système d'Information
- pour ENEDIS :
 - o Le Chef d'agence cartographie
- pour GRDF :
 - o Le Responsable régional de la cartographie ou son représentant

• Réunions du comité technique

Le comité technique est chargé de la conduite du projet dans son ensemble, du pilotage opérationnel des ressources et de l'administration fonctionnelle et technique du PCRS mais aussi de l'évolution du plan de financement.

Le comité technique organise les réunions, rédige les comptes-rendus des réunions issues de leurs propres travaux techniques et fonctionnels dont les nouvelles demandes, assure la tenue et la diffusion des tableaux de bord des actions.

Le comité technique est aussi chargé de proposer au comité de pilotage d'éventuelles recommandations pour mener à bien, voire faire évoluer le PCRS.

ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES

ARTICLE 4.1 – Spécifications techniques du PCRS

Les spécifications techniques correspondent aux spécifications décrites dans l'Annexe 3 de la présente convention PCRS.

ARTICLE 4.2 – Stockage du PCRS

Le Département du Calvados assure l'hébergement, la sécurité et la mise à disposition du PCRS. Le Département définit et met en œuvre l'évolution de l'infrastructure d'hébergement des services SIG et PCRS. Cette évolution s'inscrit dans la stratégie d'évolution technologique et de sécurité des Datacenters et infrastructures d'hébergement du Département.

ARTICLE 4.3 – Modalités de mise à disposition

Le Département du Calvados fournira aux parties, un service web permettant d'accéder aux données PCRS Raster. Le Département du Calvados fournira un système d'identification des utilisateurs protégé par un identifiant et un mot de passe.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'une des parties vers un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au Département du Calvados.

Avant la mise en open-data, dans le cas d'une mise à disposition de données PCRS Raster à une entreprise de travaux prestataire de l'une des parties (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données précitées pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la non-diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Au titre de la convention conclue avec l'IGN, le Département du Calvados en sa qualité de maître d'ouvrage assure la prise en charge des coûts de production du PCRS. ENEDIS, GRDF et le SDEC ENERGIE s'engagent à participer financièrement aux coûts pris en charge par le Département du Calvados selon l'articlelet.5.1.

La participation financière de la présente convention concerne uniquement la constitution, la gestion et le maintien du PCRS Raster. L'IGN pouvant être amené à réaliser un complément de prestations et de produits supplémentaires, ce complément sera financé par les parties intéressées après une prise de décision selon les modalités de l'article 3.1 et après négociation et à hauteur des ratios décrits à l'article 5.2. ci-dessous, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.1 - Méthode de calcul

Le financement est défini par des ratios préalablement négociés avec les signataires de ladite convention. La primo-acquisition du PCRS Raster bénéficiera de l'apport du Fonds européen de développement régional (ci-après FEDER) à hauteur de 60 % sur le territoire du Calvados, hors Agglomération de Lisieux qui bénéficie déjà d'un PCRS raster acquis en 2022. L'apport FEDER constitue donc 50,45 % pour l'ensemble du territoire départemental (Cf. ANNEXE 1).

5.2 – Ratios avec FEDER pour la primo-acquisition

Partenaires de la convention	Pourcentage
ENEDIS	7 %
GRDF	7 %
SDEC ENERGIE	15 %
CD14	20,55 %
FEDER	50,45 %
Total	100 %

5.3 - Montants financiers mobilisés pour la primo-acquisition du PCRS

Chaque partie, dès lors qu'elle a signé la convention, s'engage à verser au Département du Calvados le montant qui lui est assigné selon un calendrier à définir de concert et précisé dans l'article 5.4 ; le calendrier ne pouvant dépasser la durée de la convention.

Le projet PCRS du Calvados est éligible au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les montants exprimés au présent article sont donc stipulés hors taxes.

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense	Montants financiers HT mobilisés	Partenaires de la convention	Montants financiers HT mobilisés
Acquisition des données	924 252 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER	64 697,64 € HT 64 697,64 € HT 138 637,80 € HT 189 933,79 € HT 466 285,13 € HT
Coût pour l'hébergement et la diffusion de la donnée	101 000 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER	7 070 € HT 7 070 € HT 15 150 € HT 20 755,5 € HT 50 954,5 € HT
Quotepart ETP « chef de projet »	61 024,99 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER	4 271,75 € HT 4 271,75 € HT 9 153,75 € HT 12 540,63 € HT 30 787,11 € HT
Total	1 086 276,99 € HT	GRDF ENEDIS SDEC ENERGIE CD14 FEDER Total	76 039,39 € HT 76 039,39 € HT 162 941,55 € HT 223 229,92 € HT 548 026,74 € HT 1 086 276,99 € HT

Dans le cadre de la présente convention, les montants financiers mobilisés pour la gestion sont pris en charge suivant la répartition présentée à l'article 5.2. Les montants annoncés pourront évoluer dans un écart maximum de 7 %.

Cette marge de 7% permet la prise en compte des ajustements suivants :

- Indice de révision des prix côté prestataires IGN ;
- Indice de révision des prix côté prestataires DSN ;

- Affinage de la volumétrie nécessaire au stockage et à la diffusion des données PCRS (PVA, ortho, MNT, aéro).

Les dépenses de la primo-acquisition couvrent les éléments suivants :

- Acquisition des données ;
- Investissement et maintenance logiciel ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique ;
- Coûts pour l'hébergement et la diffusion de la donnée ;
- Quotepart ETP « chef de projet » (40,27 % sur 3 ans).

5.4 – Modalités de paiement

L'appel de fonds sera établi avant la fin du mois d'octobre de chaque année selon le calendrier défini pour chaque partenaire et le paiement sera effectué selon les modalités propres aux procédures comptables des partenaires, avant la fin de l'année.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental.

Le règlement s'effectuera sur le compte bancaire du Département du Calvados dont les coordonnées figurent en annexe.

Les montants seront communiqués chaque année au comité de pilotage et serviront de base pour l'élaboration de la convention de maintien du PCRS à intervenir à l'issue de la présente convention.

5.4.1 Calendrier de paiement Enedis

Année	Modalités de paiement	
	%	Montant € HT
2025	7	40 596,47
2026	7	21 663,39
2027	7	13 779,53

5.4.2 Calendrier de paiement GRDF

Année	Modalités de paiement	
	%	Montant € HT
2025	7	40 596,47
2026	7	21 663,39
2027	7	13 779,53

5.4.3 Calendrier de paiement du SDEC ENERGIE

Année	Modalités de paiement	
	%	Montant € HT
2025	15	86 992,44
2026	15	46 421,55
2027	15	29 527,56

ARTICLE 6. – DIFFUSION ET OPEN DATA

Tout au long de la convention, le Département du Calvados s'engage à diffuser tous les ans les données du PCRS Raster sur la totalité de son territoire aux parties via des modalités techniques définies dans l'article 4. Ainsi, l'ouverture et la réutilisation des données rasters du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pourront être effectives à l'achèvement de l'acquisition.

Les données intermédiaires produites resteront de leur côté en close data, puisque n'appartenant pas en copropriété aux parties, mais leur étant mise à disposition, sous forme de « contrat de licence pour l'usage des données ».

ARTICLE 7 – ADHESION A LA CONVENTION

Pour les nouveaux partenaires publics ou privés qui souhaitent rejoindre la convention PCRS ultérieurement, la demande est à formuler par courrier au comité de pilotage. Le comité examine chaque demande de nouveau partenariat et donne un avis sur la recevabilité de celle-ci. Le délai d'instruction de la demande est fixé à 6 mois.

Le comité de pilotage valide ou rejette le partenariat. Dans le cas d'un avis favorable, le partenariat devra être matérialisée par la signature d'un avenant à la présente convention. Dans le cas d'un rejet celui-ci devra être notifié au demandeur par écrit.

Sauf demande spécifique du nouveau partenaire, les modalités techniques et juridiques resteront inchangées. Le montant de la participation du nouveau partenaire sera déterminé par le comité de pilotage. De fait, les participations financières de chaque partenaire seront recalculées dès lors qu'un nouveau partenaire prendra part au projet.

Une fois l'avenant signé, chaque nouvel entrant a les mêmes droits et obligations que les partenaires initiaux.

ARTICLE 8 – ENRICHISSEMENT DU PCRS PAR LES PARTIES

Les parties ont la possibilité de partager des connaissances pour contribuer à l'enrichissement du fond de plan PCRS. Le partage de ces connaissances propres s'inscrit dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 8.1 - Propriété intellectuelle et utilisation des connaissances propres

Il est convenu que chaque partie reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout document ou connaissance (notamment rapports, programmes, manuels, plans, données et autre documentation, sur tout support quelle que soit sa forme, qu'il soit protégeable ou non par des droits de propriété

intellectuelle) qu'il possède au moment de la signature de la présente ou des droits qu'il détient par une licence d'exploitation. Ainsi, la conclusion de la convention PCRS n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature apportées par les partenaires. Chaque partie garantit pour les données apportées et leurs mises à jour, qu'il est titulaire ou détient les droits nécessaires à leur apport dans le cadre de la convention.

Les parties se concèdent, à titre non exclusif, le droit d'usage non-cessible et non-transmissible, de ses connaissances propres, en particulier des données brutes apportées et leurs mises à jour aux fins d'exécuter leurs engagements sur le périmètre géographique du territoire du Calvados et pour toute la durée de la présente convention. Tous les autres droits et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de location et d'exploitation sous toutes ses formes, restent strictement réservés au partie qui a apporté les données brutes et leurs mises à jour.

8.2 – Propriété intellectuelle et utilisation des enrichissements du PCRS

Il est convenu que les droits de propriété intellectuelle sur les enrichissements du PCRS deviennent, au fur et à mesure de leur matérialisation, la propriété à quotes-parts égales entre les parties de la convention PCRS.

Les droits, prérogatives et bénéfices, ainsi que les obligations, risques et charges afférents associés aux enrichissements du PCRS sont répartis entre les parties de la convention PCRS dans les proportions précitées.

Cette copropriété suppose que les parties disposent d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation des fonds de plans pour leur usage interne, afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public, à l'exclusion de la rediffusion des enrichissements PCRS à des tiers sauf selon les articles 4.3 et 6. Le droit de représentation comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission interne, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en un nombre d'exemplaires illimité par tout moyen présent et à venir, ou sur tous réseaux analogiques ou numériques. Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU CALVADOS SUR, L'HEBERGEMENT, LE STOCKAGE ET LA DIFFUSION DU PCRS

Engagements du Département

- Le Département s'engage à :
- Mettre à disposition une infrastructure I.A.A.S. (Infrastructure As A Service) et P.A.A.S. (Platform As A Service) dont le niveau de sécurité est équivalent à celui mis en œuvre pour ses propres besoins.
 - Respecter les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité de l'Information (A.N.S.S.I.) en matière de sécurité informatique notamment en matière de pare-feu
 - Garantir la confidentialité des informations déposées sur l'infrastructure mise à disposition.

- Exercer un devoir de conseil dans le cadre du périmètre des services délivrés défini par la présente convention particulièrement en termes d'aptitude à remplir le service attendu et d'obsolescence des moyens informatiques mis à disposition.
- Faire évoluer, à sa discrétion, tout élément de l'infrastructure que le Département du Calvados jugera nécessaire, cela dans le respect de la bonne délivrance des services du PCRS

Engagements des autres parties

Les autres parties s'engagent à :

- Respecter les obligations de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en particulier pour l'ensemble des traitements avec données à caractère personnel.
- Ne pas déposer des fichiers contenant des données nominatives de santé dont la définition est précisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).
- Informer le Département, avant exécution, des actions de nature à générer une modification du niveau de la qualité du service fournie par le Département.
- Mettre en place une politique de sécurité adéquate et conforme avec la PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information) du Département du Calvados en particulier en termes de gestion des identifiants et mots de passe de ses agents, partenaires et clients.
- Informer le département du Calvados de tout incident de sécurité pouvant avoir un impact sur les infrastructures numériques du Département du Calvados.
- Respecter les prescriptions réglementaires et légales en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

Limites de prestations

Si l'exécution de la convention, ou de toute obligation incombant au Département au titre des présentes est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, faits de guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence d'une autorité gouvernementale ou tout autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Département (« cas de force majeure » reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) alors, le Département, sous réserve d'une notification aux autres parties prenantes sera dispensé, sans qu'aucune indemnisation ne puisse lui être réclamée, de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement.

Le Département du Calvados agira avec diligence pour rétablir le service dès lors que l'origine du cas de force majeure aura cessé ou aura été supprimé.

Si les effets d'un Cas de Force Majeur devaient excéder une durée supérieure à 60 jours, à compter de la notification du cas de force majeure, la convention pourra être résiliée de plein droit à la demande d'une des parties. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Pour tous les autres cas d'incident entraînant une interruption de service, le Département du Calvados mettra en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables de remise en route des services interrompus. Aucune pénalité de retard ne pourra être réclamée au Département du Calvados en cas de non délivrance des services attendus. Aucune autre forme d'indemnisation ne peut être sollicitée au titre des dommages indirects tels que perte d'exploitation, préjudices commerciaux ou atteinte à la réputation des autres parties.

Au regard de contraintes techniques, financières ou légales, le Département se réserve la possibilité de ne pas donner suite à tout ou partie des demandes d'évolution qui lui seraient soumises.

Le Département restera propriétaire des équipements ayant servi de support au service fourni et acquis dans le cadre de cette convention.

Données intermédiaires

Afin de réduire les coûts de stockage, le Département stockera les données dites « intermédiaires » sans copies. Il est entendu, en cas de perte de ces dites données, que la société ENEDIS fournira une copie au Département.

ARTICLE 10 – RETRAIT DE LA CONVENTION

Chaque partie peut se retirer de la convention en notifiant sa décision par lettre recommandée avec avis de réception adressée au comité de pilotage, sous réserve de respecter un préavis d'un an. Les données transmises au Département du Calvados par les parties se retirant de la convention PCRS seront supprimées des serveurs de stockage PCRS.

Les versements effectués à la date de réception de la demande de résiliation sont acquis à leurs bénéficiaires, et les montants restants à verser, dans le cadre de la présente convention, devront l'être dans leur intégralité.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une des parties, les parties restantes se réservent le droit de résilier cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Département du Calvados dans un délai de préavis de six mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la convention PCRS n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages et intérêts, ni aucun remboursement au titre des frais de participation.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention PCRS, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution dans un délai de trois mois à partir de la date de survenance du litige, tout contentieux devra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du Département.

SIGNATURE

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le à
.....

Pour le SDEC ENERGIE

La Présidente du SDEC ENERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Département du Calvados

Le Président du Département du Calvados

Monsieur Jean-Léonce DUPONT

Pour GRDF

Le Directeur Réseau

Monsieur Frédéric BERTHIER

Pour ENEDIS

Le Directeur Régional

Monsieur Jean Olivier MARTIN

ANNEXE 1 – COFINANCEMENT FEDER RAPPORTE AU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

Co-financement FEDER

Le Fonds Européen de Développement Régional (*FEDER*) contribue à la primo-acquisition du PCRS sur le Département du Calvados au titre de l'engagement énoncé dans le document de mise en œuvre FEDER 2021-2027 : OS 1.2 – *Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des organismes de recherche et des pouvoirs publics*¹.

L'Union Européenne s'engage ainsi à soutenir la constitution de référentiels géographiques en publication et exploitation ouvertes pour de nouvelles applications numériques en appui des politiques publiques et s'inscrivant dans la dynamique régionale portée par la CRIGE Normandie. Spécifiquement pour la réalisation de référentiels PCRS : sont éligibles uniquement les opérations relatives à la réalisation de l'orthophotographie aérienne à 5 cm)².

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités territoriales, le taux d'aide FEDER pourra aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles³.

Le FEDER représentera 60% des dépenses incluant :

- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement, évaluation de l'impact du projet : frais de personnel et/ou prestations externes ;
- Acquisition et/ou souscription de services d'hébergement, d'applications, de matériels et de données numériques licences, logiciels ; acquisition ou développement de dispositifs permettant les échanges, les partages, les appariements, les traitements et les transferts de données ou d'informations ; développement d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité ;
- Acquisition d'équipements productifs numériques directement affectés au projet et de matériel d'œuvre consommable spécifique à ces équipements sur la durée du projet ; acquisition d'équipements et de matériels numériques ;
- Dépenses d'assistance et/ou maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet ;
- Dépenses indirectes de fonctionnement uniquement sous forme d'options de coûts simplifiés (OCS).

Le FEDER n'inclut pas les dépenses suivantes :

¹ Document de Mise en Œuvre FEDER FSE + FTJ 2021-2027, V6 applicable au 30 septembre 2024, Région Normandie, Union Européenne, p. 40.

² Ibid., p. 43.

³ Ibid., p. 46.

- Les dépenses immobilières (bâtiment de destination générale), hors Datacenter sont inéligibles au titre de ce domaine d'intervention.
- Frais de personnel correspondant à une quotité de temps travaillée sur toute la durée du projet inférieure ou égale à 20% par poste et par personne.

L'acquisition du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie ne peut pas obtenir de financement FEDER, ce territoire dispose déjà d'un PCRS acquis en 2022 et co-financé par du FEDER.

Dallage PCRS sur le périmètre géographique couvert

L'acquisition PCRS proposée par l'IGN s'appuie sur un dallage de 1 Km²/ 1 Km² sur l'intégralité du territoire départemental et ses bordures afin de pouvoir réaliser correctement les ortho rectifications. La convention signée avec l'IGN comptabilise 6 068 dalles de 1 Km².

Sur les 6 068 dalles, 966 correspondent au territoire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

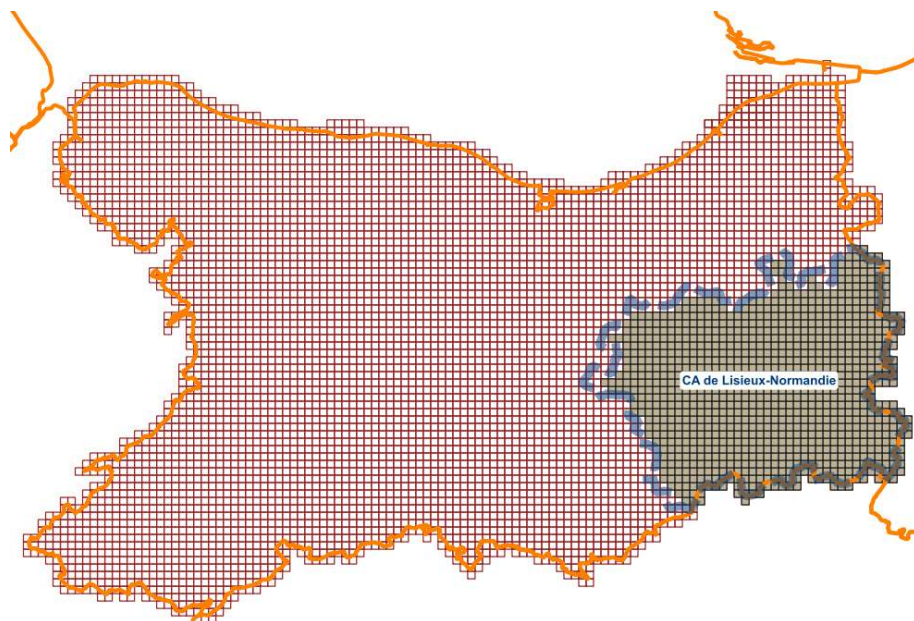


Figure 1 : Dallage de l'agglomération de Lisieux Normandie.

Les dalles qui croisent la limite administrative (sources : IGN BD Topo 2024) de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie ne sont pas comptabilisées dans les 966 dalles de l'EPCI. Ces dalles sont en effet nécessaires à la production PCRS raster (orthorectification) des territoires limitrophes de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

Coût d'acquisition PCRS IGN

1. Coût d'acquisition PCRS pour l'ensemble du territoire départemental :

Le coût complet de l'acquisition PCRS sur le Calvados représente 924 252 € pour 6 068 dalles

Le coût d'acquisition d'une dalle PCRS a été fixé à 152,31 € par l'IGN

2. Coût d'acquisition PCRS pour la CA de Lisieux Normandie :

966 dalles x 152,31 € = 147 131,46 €

Le coût de l'acquisition PCRS sur la CA de Lisieux Normandie représente à 147 131,46 € HT sur l'enveloppe totale des 924 252 € HT de l'acquisition IGN.

3. Coût d'acquisition PCRS hors territoire de la CA de Lisieux Normandie :

924 252 € - 147 131,46 € = 777 120,54 €

Le coût de l'acquisition du dallage sans la CA de Lisieux Normandie correspond à 777 120,54 € HT

Calcul du financement FEDER rapporté à l'ensemble du territoire départemental

Calcul des 60 % de FEDER sur le territoire hors la CA de Lisieux Normandie :

777 120,54 € x 0,60 (FEDER) = 466 272,32 €

Les 60 % de FEDER sur le dallage hors CA de Lisieux Normandie représentent 466 272,32 €.

Calcul de la part non prise en compte par le FEDER sur l'ensemble du territoire départemental

924 252 € - 466 272,32 € = 457 979,68 €

Les coûts d'acquisition sur l'ensemble du territoire départemental, soustrait du financement FEDER, représentant 457 979,68 €.

457 979,68 x 100 / 924 252 = 49,55 %

Cette part non prise en compte par le FEDER correspond à 49,55 % du coût total de l'acquisition IGN (924 252 €)

49,55 % des coûts doivent donc être répartis entre les signataires de la convention. Ainsi, le financement FEDER représente donc 50,45 % rapporté au territoire départemental.

ANNEXE 2 : COORDONNEES BANCAIRES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Titulaire : Pairie Départementale du Calvados

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00244	C1440000000	54	BDF CAEN

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054	BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3 : CONVENTION DE COPRODUCTION DE LA DONNEE PCRS PUBLIC-PUBLIC ENTRE l'IGN ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS



CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC n° [numéro de conv. IGN]

Entre

Le département du Calvados, dont le siège est rue Saint-Laurent BP20520 14035 Caen Cedex 1 France, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT autorisé par la commission permanente du 9 décembre 2024.

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est au 73 avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien SORIANO,

ci-après dénommé « IGN »

d'autre part,

L'IGN et le Département étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 554-1 et suivants et R 554-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement ;

Vu le protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) conclu le 24 juin 2015 ;

Vu l'objet du mandat donné à l'IGN par la Direction générale de la prévention des risques, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados du 15 juillet 2024 désignant le Département du Calvados autorité publique locale compétente sur le PCRS

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Sommaire

[PREAMBULE](#) 25

[ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS](#)..... 28

[ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION](#) 29

[ARTICLE 2 : PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION](#) 29

[ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPERATION](#) 29

[ARTICLE 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION](#) 30

[ARTICLE 5 : COMITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI](#) 30

[ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT](#)..... 31

[ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION FINANCIERE PAR LA REGION](#) 32

[ARTICLE 8 : PROPRIETE DES RESULTATS](#)..... 33

[ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ](#) 34

[ARTICLE 10 : NON-EXCLUSIVITE](#) 35

[ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE](#) 35

[ARTICLE 12 : RESOLUTION](#)..... 36

[ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE](#) 36

[ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - LITIGES](#)..... 36

[ANNEXE 1 – ORTHOPHOTOGRAPHIE PCRS](#)..... 38

[ANNEXE 2 – CALENDRIER DE PRODUCTION](#) 42

[ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE](#) 43

[ANNEXE 4 – LICENCE](#) 1

PREAMBULE

A. Contexte

Les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, soumettent le territoire du Calvados à d'importantes pressions et mutations. Il s'agit de planifier l'adaptation du territoire à ces tendances de long terme. Il s'agit aussi de sécuriser les équipements publics sensibles ou nécessaires pour la gestion des crises actuelles et futures.

Dans ce contexte la géolocalisation précise des équipements dans un référentiel à très grande échelle (RTGE) de l'espace public devient à la fois une nécessité technique et une obligation légale.

D'une part la loi d'orientation pour les mobilités (LOM) amène à connaître précisément les équipements dans un rayon de 200 m à proximité des points arrêts de transport collectif. Cette obligation s'impose aux autorités organisatrices de mobilités (Régions, Départements, EPCI ayant pris la compétence, Syndicats mixtes de Transport l'exerçant).

D'autre part, pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1^{er} juillet 2012.

Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. À ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu, parfois, du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT-DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et Enedis (ex-ERDF). Ce protocole prévoit la mise en place d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond de plan PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE. Exploitants et collectivités doivent donc adapter leurs outils cartographiques pour être en mesure de cartographier les réseaux nouveaux avec une précision de classe A (40 cm, ce qui revient à effectuer des relevés à 10 cm de précision) et assurer l'amélioration progressive du stock de données cartographiques en les géo-référençant. La constitution simultanée d'un fond de plan de cohérence géométrique en classe A représente une nécessité autant qu'une

opportunité de mutualisation pour tous ces acteurs.

B. Emergence du projet de PCRS sur le territoire du Calvados

Les exigences réglementaires susvisées en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux incitent les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et gestionnaires de réseaux à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données à très grande échelle.

Le Département est une collectivité territoriale administrée par des conseillers élus. Il est un partenaire privilégié des communes et des communautés de communes du département du Calvados (14). Il est un acteur majeur de l'information géographique dans le Calvados. Il conseille, conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.

Le Département est propriétaire de la voirie départementale et des réseaux de fibre optique. C'est pourquoi le Département a décidé de se constituer Autorité publique locale compétente (APLC) pour la réalisation du PCRS sur le département du Calvados. Il met en œuvre la coordination départementale et mobilise son expertise interne en matière de données géographiques, d'animation territoriale et d'ingénierie financière.

Ne disposant cependant pas de toute l'expertise et moyens techniques nécessaires à la production d'un PCRS, le Département a choisi de se rapprocher de l'IGN, dès 2023 afin de travailler ensemble à la constitution du PCRS sur l'ensemble du territoire départemental.

L'**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** est un établissement public de l'État à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la double tutelle des ministres chargés du développement durable et des forêts.

Ses missions de service public sont définies par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011. Elles prévoient de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'en faire des référentiels géographiques utilisables par le plus grand nombre, et de diffuser les informations correspondantes. Elles consistent également à élaborer et mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. L'IGN produit toutes les représentations appropriées des données ainsi rassemblées, les diffuse et les archive.

Par son mandat en date du 11 juillet 2019 à l'IGN, la Direction générale de la prévention des risques précise le rôle actif de l'IGN dans le déploiement du PCRS. Ce rôle repose sur un processus de production articulé avec les dynamiques des communautés d'acteurs locaux et animé au niveau national afin de favoriser l'émergence et la diffusion d'un socle commun de base des PCRS sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, le contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 de l'IGN prévoit une intervention de l'IGN dans la constitution des Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) en concertation avec les collectivités et les opérateurs de réseaux.

Pour mener à bien ces actions, l'IGN s'est engagé dans une politique de partenariat résolument ouverte aux niveaux européen, national et régional, conformément à la 23^{ème} recommandation du rapport au gouvernement de Madame la Députée Valéria Faure-Muntian, rendu public le 20 juillet 2018.

Ce rapport reconnaît la place centrale de l'IGN en tant que producteur de données géographiques souveraines. Il démontre aussi la nécessité de renforcer les collaborations entre acteurs publics autour de projets communs, afin d'assurer une meilleure coordination entre les organismes qui produisent des données géographiques.

La production PCRS sur le territoire du département du Calvados répond ainsi aux objectifs de l'IGN dans le cadre du déploiement du PCRS sur le territoire national conformément au mandat que lui a confié la DGPR.

Dans cet esprit de partenariat qui caractérise aussi bien la démarche du Département que la démarche de l'IGN, une concertation a été menée à partir de janvier 2024 pour l'acquisition d'un référentiel départemental à très grande échelle, entre d'une part l'IGN et d'autre part le Département - en tant qu'Autorité publique locale compétente - pour la constitution du PCRS.

C. Forme juridique de la coopération entre le Département et l'IGN

La coopération entre le Département et l'IGN, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur et concerne :

la constitution d'une base socle PCRS image sur le territoire du Calvados.

Cette coopération doit permettre de répartir la maîtrise d'ouvrage et le financement de chacune des composantes suivantes du projet : production et traitement de données, contrôles qualité (interne et externe), animation territoriale et pilotage.

Par conséquent, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique susvisé qui prévoit que :

« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »

En effet, par ce dispositif, les contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » (chapitre 1er du titre Ier du Livre V de la deuxième partie du code de la commande publique) ; ils demeurent des marchés publics mais échappent aux obligations de mise en concurrence.

Dans ce cadre les Parties s'engagent, en vue d'assurer conjointement la réalisation de leurs missions de service public, à réaliser de manière coordonnée et mutualisée une base socle PCRS sur le territoire du Calvados.

Cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général. Les données PCRS ainsi produites seront disponibles gratuitement (open data) et ne feront pas l'objet de commercialisation.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Les termes suivants, utilisés dans la présente convention, ont la signification suivante lorsque la première lettre du mot est en majuscule, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

PCRS image : le PCRS image est défini par le standard CNIG. Il s'agit d'une orthophotographie très haute résolution, issue de photographies aériennes traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective. A l'issue des traitements, le résultat est une image géoréférencée, notamment utile pour servir de fond de plan pour prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

Convention : désigne la présente convention et ses annexes qui en font partie intégrante.

Connaissances Antérieures : désigne les demandes de brevets, brevets, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, le Savoir-faire (procédés, technologies et informations conservées confidentielles), les données, les dossiers techniques, et toutes autres informations, méthodes et développements, quels qu'en soient la nature ou le support, protégés et/ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, détenues ou contrôlées par chacune des Parties antérieurement à la date d'effet de la Convention, et obtenues hors de la Convention, nécessaires à la l'exécution de la Convention.

Publication : désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques. **Sont notamment entendus comme constituant des communications des Résultats issus de la Convention, tout projet de mémoire, ou projet d'article dans quelque revue que ce soit.**

Résultat : désigne l'orthophotographie « PCRS image » qui sera produite sur le territoire du Calvados dans le cadre de la Convention.

Eléments Préparatoires : désigne les éléments réalisés dans le cadre de la Convention pour l'obtention du Résultat.

Savoir-faire : désigne un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées et testées, résultant de l'expérience. Dans ce contexte, « secret » signifie que le Savoir-faire n'est généralement pas connu ou facilement accessible ; « identifié » signifie que le Savoir-faire est décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leurs missions de service public respectives, et compte tenu de leurs capacités techniques, financières et institutionnelles complémentaires décrites en préambule, le Département et l'IGN s'entendent pour produire de manière coordonnée et mutualisée un plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Calvados.

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations de chacune des Parties ainsi que les modalités de leur coopération.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire, pour une durée de deux saisons d'acquisitions aériennes pleines plus un an (une saison d'acquisition en métropole couvre la période allant de début mars à mi-octobre +/-15j en fonction de la latitude).

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Nonobstant le terme ou la résolution de la Convention, les articles de la Convention relatifs à la Propriété intellectuelle, à la Publication et communication des Résultats et à la Confidentialité demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPERATION

Les Parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du plan de corps de rue simplifié image - PCRS image sur le territoire du Calvados et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à cette coopération.

3.1. Objectifs communs de la coopération

La coopération a pour objectif de produire une orthophotographie « PCRS image » commune sur le territoire du Calvados.

3.2. Engagements des Parties

Dans le cadre de cette coopération :

L'IGN s'engage à :

- Réaliser les prises de vues aériennes, résolution 5 cm +/- 1 cm et traiter les images en vue de la réalisation du PCRS image du territoire du Calvados. Ces prises de vues aériennes sont prévues d'être réalisées selon un découpage géographique en cinq blocs (cf. Annexe 1). L'IGN se réserve néanmoins le droit de modifier ces plans de vol en fonction de contraintes techniques ou d'autorisation de vol par les autorités compétentes ;
- Produire le MNT issu de données Lidar nécessaire à l'orthorectification ;
- Réaliser les stéréopréparation et aérotriangulation ;
- Réaliser les contrôles qualités internes, ainsi que les éventuels correctifs en coordination avec

la démarche de recette participative mise en place par le Département ;

- Assurer le pilotage interne des productions (suivi et *reporting* techniques, administratifs et financiers).

Le Département s'engage à :

- Rechercher des financements externes (régionaux, départementaux) pour financer le PCRS Image à l'échelle du territoire du Calvados, piloter les demandes de fonds et suivre administrativement et financièrement le projet en lien avec les potentiels financeurs tiers ;
- Animer la concertation départementale sur le territoire du Calvados, de manière à s'assurer que les spécifications techniques et juridiques des données produites correspondent aux besoins opérationnels des acteurs locaux ;
- Assurer les animations pédagogiques à destination des acteurs locaux et départementaux ainsi que les intermédiations nécessaires à la bonne utilisation des données produites.
- Assurer les actions de communication et de sensibilisation à destination des acteurs locaux ainsi que les intermédiations nécessaires à la bonne appropriation des données produites; Fournir des données susceptibles d'améliorer la qualité des livrables attendus;
- Fournir si nécessaire des points supplémentaires en appui des points utilisés par l'IGN pour contrôler les orthophotos;
- Réceptionner les livrables.

ARTICLE 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION

Aux fins d'exécution de la Convention, les actions de la coopération seront réalisées par le personnel de l'IGN et le Département, et mobiliseront selon les besoins des prestataires de l'IGN et du Département. Les actions de la coopération pourront être réalisées dans les locaux des Parties.

Si la coopération nécessite la présence de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens entre les Parties.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières notamment à l'occasion du comité de pilotage et de suivi mentionné à l'article 5 auront lieu, dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties ou par visio-conférence.

ARTICLE 5 : COMITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

5.1 Le comité de pilotage et de suivi

Le comité de pilotage et de suivi est composé des membres suivants :

- pour l'IGN :
 - Selon l'ordre du jour :
 - le délégué régional Normandie et/ou son représentant ;
 - le chef du Service des Partenariats et des Relations Institutionnelles (SPRI) et/ ou son

représentant ;

- le chef du Service des Projets et des Prestations (SPP) et/ou son représentant ;
- le chef du Service de l'Imagerie et de l'Aéronautique et/ou son représentant ;

– pour le Département :

- le Directeur du Développement Territorial et des Fonds Européens et/ou son représentant ;
- Le chef de service territoire et/ou son représentant ;
- Le chef de pôle SIG et/ou son représentant ;
- Le chargé de mission PCRS ;

En fonction des thèmes abordés, et en commun accord entre les deux parties, des personnes « invitées » pourront participer au comité de pilotage.

Le comité de pilotage et de suivi est chargé :

- de veiller au bon avancement du projet ;
- de prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention et de proposer, le cas échéant, des avenants à la Convention ;
- de suivre, l'avancement des objectifs de la Convention ;
- de valider les grandes orientations du projet et notamment la programmation des zones à traiter ;
- de valider les spécifications techniques qui seront proposées au cours du projet ;
- de valider les solutions à apporter aux éventuelles difficultés remontées par une des Parties ;
- de constater la conformité de l'ortho PCRS ;
- de procéder à la validation finale des objectifs communs ;
- de décider des actions de communication qu'il juge nécessaires.

Le comité de pilotage et de suivi se réunira autant que de besoin, *a minima* chaque trimestre, ou à la demande expresse de l'une des Parties.

5.2 Règles de fonctionnement du comité de pilotage et de suivi

Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple de leurs membres présents ou représentés.

Les réunions du comité font l'objet de comptes rendus rédigés par une Partie et transmis aux autres Parties dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

Chaque compte-rendu est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours à compter de la réception de ce compte-rendu, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit par une Partie.

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par la partie invitante.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'annexe financière (cf. annexe 3) précise les coûts HT prévisionnels pour chaque action du programme, la répartition des coûts prévisionnels supportés par chacune des Parties, ainsi que la

répartition des financements apportés par chacune des Parties.

Pour les activités de production du PCRS (acquisition, traitements et validations qualité) l'annexe financière détermine ainsi la soulte – ou le « reste à financer HT » – à la charge du Département, calculée selon l'ensemble des charges HT que l'IGN supporte au titre du PCRS.

Pour financer cette soulte et d'autres parties du programme, le Département pourra porter des demandes de cofinancement auprès d'autres partenaires (financements européens, collectivités, gestionnaires de réseaux...) avec lesquels il conventionnera directement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE SA CONTRIBUTION FINANCIERE PAR LE DEPARTEMENT

Cet échéancier des paiements pour la production du PCRS image sur le département du Calvados est établi sur l'hypothèse d'une production décomposée en cinq blocs.

Le Département versera à l'IGN une soulte d'un montant prévisionnel 924 252 € HT soit 1 109 102,40 € TTC (un million cent neuf mille cent deux euros et quarante centimes TTC) selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 20%, soit 221 820,48 € TTC (deux cent vingt et un mille huit cent vingt euros quarante-huit centimes TTC) à la signature de la présente Convention ;
- Un acompte de 30%, soit 332 730,72 € TTC (trois cent trente-deux mille sept cent trente euros et soixante-douze centimes TTC), au lancement des acquisitions aériennes, sur production par l'IGN des ordres de service ou pièces équivalentes ;
- Un acompte de 30%, 332 730,72 € TTC (trois cent trente-deux mille sept cent trente euros et soixante-douze centimes € TTC), à la fin des acquisitions aériennes ;
- Le solde de 20% du montant réel soit 221 820,48 € TTC (deux cent vingt et un mille huit cent vingt euros quarante-huit centimes € TTC), à la recette conjointe du Résultat.

Les règlements s'effectueront conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement administratif sur le compte ci-dessous :

TITULAIRE DU COMPTE : INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005161	20	TTPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 1007 1750 0000 0010 0516 120	TRPUFRP1

Ce financement est assujéti à la TVA.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière.

En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concerteront pour actualiser par avenant l'annexe financière.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Connaissances Antérieures

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures. Lorsque les Connaissances Antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution de la Convention, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

Aucune des stipulations de la Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit communication de ces Connaissances Antérieures de l'autre Partie, en dehors d'un droit d'utilisation sur lesdites Connaissances Antérieures pour les besoins de la Convention, dans les conditions définies aux alinéas ci-après.

À condition d'en avoir le libre usage, chaque Partie concède à l'autre Partie, pour la durée de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible d'utilisation, en tout ou partie, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports, de ses Connaissances Antérieures strictement nécessaires aux fins de réalisation de la Convention et à l'obtention des Résultats.

Cette licence est valable pour le territoire du Calvados. Elle comprend les droits de reproduction, modification, adaptation et – sous réserve de l'application d'une éventuelle clause de confidentialité – communication au public. Elle exclut toute exploitation de ces connaissances antérieures à titre commercial.

8.2 Eléments Préparatoires

Les Eléments Préparatoires sont la propriété de la Partie qui les a développés ou obtenus.

Pour l'atteinte des objectifs de la coopération, l'IGN communiquera au Département ses Eléments Préparatoires suivants : les clichés orientés, les positions et orientations obtenues à partir du calcul d'aérottriangulation ainsi que le rapport d'aérottriangulation. Le Partenaire disposera d'un droit de reproduction, de modification et d'adaptation par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports de ces Eléments Préparatoires, aux fins de recalcul géométriquement les plans des réseaux pour la mise en œuvre de la réglementation dite « anti-endommagement », principalement le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Le Département pourra communiquer ces Eléments Préparatoires et concéder des sous-licences sur ces éléments aux tiers exploitants et/ou propriétaires de réseaux, pour les mêmes fins (c'est-à-dire pour le recalage des réseaux). Les droits ainsi concédés au Département le sont à titre non-exclusif, pour le territoire concerné par la coopération et pour une durée de vingt ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention. Toute utilisation de ces Eléments Préparatoires devra faire mention de leur source et de leur date de production.

8.3 Résultats

Les Parties conviennent que les Résultats seront leur propriété conjointe au prorata de leurs apports intellectuels, matériels, humains et financiers (cf. annexe).

Les Parties s'accordent à publier les Résultats sous le statut de la licence Ouverte Etalab 2.0. Les conditions techniques de diffusion (notamment la plateforme Internet de diffusion) ainsi que la date de publication seront convenues ultérieurement par les Parties. Sans préjudice de ce qui précède, chaque Partie pourra utiliser librement et gratuitement les Résultats, dont elle est copropriétaire, sous réserve de mentionner la source et date de production du Résultat.

Au cas où l'une des Parties suspecterait une contrefaçon des Résultats, les Parties se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon. Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification par l'une des Parties à l'autre Partie des actes de contrefaçon présumés d'un tiers, chacune des Parties pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toute action qu'elle jugera utile. En cas d'urgence justifiée, un délai plus court que celui de trente (30) jours calendaires susmentionné pourra être requis par la Partie qui souhaite agir et le notifie à l'autre Partie. La Partie ne participant pas à de telles actions s'engage à fournir toute information ou document qui pourrait être nécessaire au soutien des actions engagées par l'autre Partie.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Chacune des Parties exécute la Convention de bonne foi, en professionnel diligent et dans le respect de l'état de l'art.

Néanmoins, les Parties conviennent de se communiquer les Connaissances Antérieures, Eléments Préparatoires, Résultats, Informations Confidentielles et autres données en l'état, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Chacune des Parties utilise et exploite les Connaissances Antérieures, Eléments Préparatoires, Résultats, Informations Confidentielles et autres données qu'elle reçoit des autres Parties à ses seuls frais, risques et périls. En conséquence, aucune Partie n'aura de recours contre une autre Partie à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Antérieures, Eléments Préparatoires, Résultats, Informations Confidentielles et autres données.

Sans préjudice de ce qui précède et des dommages qui pourraient être causés aux tiers, la responsabilité d'une Partie vis-à-vis d'une autre Partie ne peut être recherchée que pour les dommages matériels directs et dans la limite globale, tout préjudice confondu, du coût total du Projet, tel qu'identifié dans l'annexe financière.

De convention expresse entre les Parties, les dommages indirects n'engageant pas la responsabilité d'une Partie vis-à-vis de l'autre Partie comprennent (notamment) : tout trouble commercial quelconque, préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de profit, perte de bénéfice, manque à gagner, perte d'image, perte de production, perte de données et de programmes informatiques.

ARTICLE 10 : NON-EXCLUSIVITE

Les Parties conviennent que les actions menées en commun dans le cadre de la Convention sont non exclusives et que chaque Partie peut conclure des accords similaires avec des tiers.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Informations Confidentielles sont :

- les Connaissances Antérieures des Parties,
- ainsi que toutes les informations et/ou données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, communiquées par une Partie à une autre Partie dans le cadre de la Convention, pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Informations Confidentielles reçues d'une Partie ne pourront être utilisées par la Partie réceptrice que dans les conditions prévues par la Convention. Toute utilisation dans un cadre non prévu par la Convention est proscrite.

La Partie réceptrice prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles. Elle s'engage à apporter aux Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées le même degré de vigilance que celui avec lequel elle traite et protège ses propres informations contre une divulgation publique. En outre, chaque Partie s'engage à limiter la divulgation d'Informations Confidentielles, reçues dans le cadre de la Convention, à son personnel ayant à les connaître dans le cadre strict de la Convention, en raison de ses fonctions, et à faire respecter les dispositions de confidentialité de la Convention audit personnel. Toute autre divulgation par la Partie réceptrice ne pourra être faite qu'après l'accord préalable écrit et exprès de la Partie divulgateur et sera subordonnée à la souscription préalable, par le tiers destinataire, d'un engagement de confidentialité exprès et écrit dans les mêmes termes.

Chaque Partie transmettra à l'autre les Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaires pour l'exécution de la Convention.

L'obligation de confidentialité mise à la charge des Parties s'applique à toutes les Informations Confidentielles reçues à l'exception uniquement de celles pour lesquelles la Partie réceptrice pourra prouver :

- qu'elles étaient publiquement connues au moment de leur divulgation ou qu'elles l'ont été par la suite, autrement que par la faute de la Partie qui les a reçues ;
- qu'elles étaient en sa possession à la date de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi qu'il résulte de documents écrits ;
- qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers, sans faute de sa part ;
- qu'elles ont été développées par la Partie réceptrice, de manière indépendante et sans violation de la Convention, par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès auxdites Informations Confidentielles.

En aucun cas, la Partie réceptrice ne pourra se prévaloir d'un transfert de propriété de droits de

propriété intellectuelle ou d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'égard des Informations Confidentielles qu'elle aura reçues de la Partie divulgateur.

Par conséquent, les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions, devront, sur la simple demande de la Partie divulgateur, lui être restituées à tout moment et/ou, selon son choix, être détruites par des moyens sécurisés et cette destruction certifiée par écrit, au plus tard trente (30) jours après notification de ladite demande.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résolution.

Les Parties ne peuvent s'opposer à la communication d'Informations Confidentielles par l'une ou l'autre d'entre elles, dès lors que leur communication intervient à la demande des autorités judiciaires, des autorités fiscales et/ou des autorités publiques exerçant sur elle un pouvoir de tutelle ou de contrôle. Préalablement à cette transmission, la Partie réceptrice devant transmettre ces Informations Confidentielles en avisant par écrit la Partie divulgateur en produisant les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements inscrits dans la Convention, la Partie plaignante envoie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à la Partie défaillante. L'engagement de la procédure de mise en demeure ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées.

A l'issue d'un délai de deux (2) mois suivant la réception de cette lettre, la Partie plaignante peut résilier la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, si celle-ci n'a pas satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. La résiliation prend effet le jour de la réception de cette lettre par la Partie défaillante.

La résiliation n'est pas rétroactive. Sauf en cas de force majeure, la Partie défaillante est responsable des dommages subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Les Parties s'accordent à appliquer l'article 1218 du code civil au cas de force majeure.

En cas d'événement de force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, les parties portent le litige devant la juridiction compétente.

Fait à Saint Mandé en 2 en autant d'exemplaires que de Parties,

Pour l'IGN

Le Directeur général

Date :

Signature :

Pour le Département

Le Président Jean-Léonce Dupont

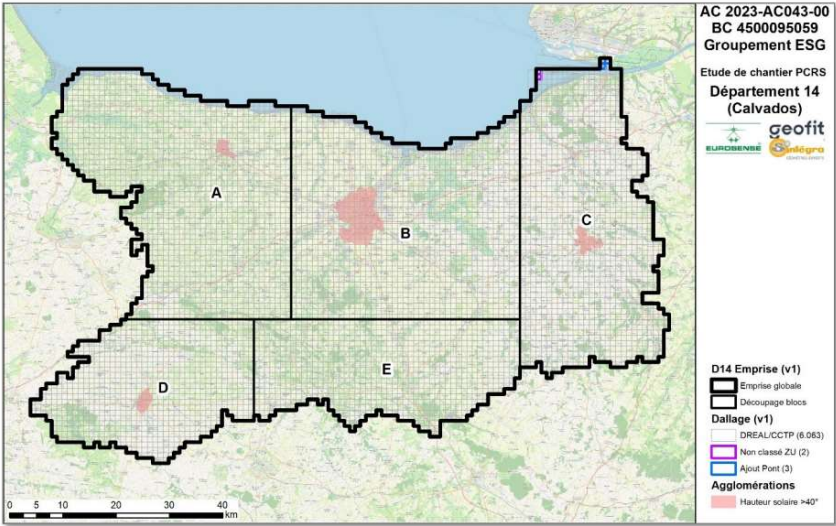
Date :

Signature :

ANNEXE 1 – ORTHOPHOTOGRAPHIE PCRS

Couverture :
L'orthophotographie « PCRS image » couvre le département du Calvados.

Acquisitions aériennes :
Le projet du plan de vol prévisionnel est présenté ci-dessous, il est constitué de cinq blocs et 6068 dalles de 1km²:



Période des acquisitions aériennes
Les prises de vues aériennes seront réalisées en veillant à la meilleure homogénéité de la végétation à partir de l'apparition des premières feuilles, et en limitant l'incidence des ombres portées. Dans des conditions météorologiques conformes aux normales, la prise de vues doit pouvoir être réalisée dans la période de hauteur solaire supérieure à 30°. En dehors de ces créneaux, l'ensemble des parties décidera des modalités d'acquisition en fonction du contexte (possibilité d'abaisser l'exigence de hauteur solaire sur certaines zones rurales pour achever la PVA)

Hauteur solaire
Les clichés seront réalisés avec une hauteur solaire minimum de 30°, en zone rurale et une contrainte plus stricte (min 40°) pour les zones urbaines de CAEN, BAYEUX, LISIEUX et la partie urbaine de VIRE.

Recouvrement des prises de vue
Le recouvrement longitudinal, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 72 % (5 % de marge pour garantir 67 % soit tout point au sol vu dans au moins trois images consécutives).
Le recouvrement latéral, c'est-à-dire entre deux axes consécutifs, est fixé à 55 % (5 % de marge pour

garantir 50 % soit tout point au sol vu dans au moins deux bandes adjacentes).
Les devers (calculés sur la base d'un graphe de Voronoï) devront être inférieur à 21%

Résolution native des prises de vue

Les prises de vue aériennes devront respecter une résolution au sol inférieure à 6 cm (soit 1cm max de tolérance au-delà de 5cm).

Focale de la caméra utilisée pour la prise de vue

Sur les zones avec fort relief, cette contrainte pourra être annulée pour permettre la réalisation de la mission.

Canaux de la prise de vue

Les prises de vues seront réalisées dans les canaux panchromatiques rouge, vert et bleu.

Eléments directement issus de la prise de vue

L'IGN remettra au Département un dossier de prises de vues pour chaque bloc. Il comprendra les éléments suivants :

- un rapport de vol, indiquant notamment les dates et heures des prises de vues, les éventuelles reprises de vol, les conditions météorologiques et les difficultés rencontrées ;
- le certificat d'étalonnage de la caméra ;
- la calibration de la caméra ;
- les caractéristiques de la prise de vue ;
- un tableau d'assemblage numérique des emprises au format SHP ;
- les données de trajectographie après calculs et compensation ;
- les photographies RVB 8 bits au format jp2 sans perte.

Stéreo-préparation et aérotriangulation

Dossier

L'IGN fournira au Département un dossier comprenant l'ensemble des fichiers nécessaires à l'exploitation du calcul d'aérotriangulation sur un restituteur photogrammétrique (caméra, trajectographie, coordonnées calculées de tous les points d'aérotriangulation, éléments d'orientation des modèles, etc.).

Ce dossier comprendra un rapport détaillé du calcul d'aérotriangulation faisant apparaître les éléments suivants :

- les données générales du bloc (ou des blocs) d'aérotriangulation (nombre de bandes, images, etc.) ;
- la liste des images retenues et non retenues dans le bloc (ou les blocs) ;
- les données du calcul (EMQ théoriques *a priori* et *a posteriori*) ;
- le/les fichier(s) complet(s) de calcul d'aérotriangulation au format OPK comprenant position et orientation de chaque cliché ;
- le ou les fichiers descriptifs des caméras utilisées ;
- les valeurs calculées des systématismes (images, GPS) ;
- le nombre de points de liaison actifs inter/intra-bandes ;

- les résidus de compensation (au sens des moindres carrés) sur les points d'appui, les points de liaison ;
- Le nombre et la répartition des points terrain servant pour le contrôle de la compensation avec, pour chacun, les écarts entre les coordonnées issues du calcul et les coordonnées terrain.

Précision nominale

La précision de l'aérotriangulation respectera les critères suivants, calculés à partir d'un ensemble de points de contrôle terrain répartis sur l'ensemble de l'emprise et n'ayant pas servi à la compensation :

- erreur moyenne quadratique (EMQ) planimétrique meilleure que 7 cm
- EMQ altimétrique meilleure que 10 cm

MNT ayant servi à l'orthorectification

Dans le cas où un MNT a été produit, l'IGN mettra à disposition du Département le MNT ayant servi à l'ortho rectification sous forme de fichiers TIFF géoréférencés.

L'IGN indiquera en outre les valeurs de précision planimétrique et altimétrique du MNT obtenu.

Orthomosaïque

Il s'agit d'un produit de type orthomosaïque numérique couleurs 8 bits à partir des données acquises lors des prises de vue, conforme au standard PCRS CNIG.

La réalisation des orthophotographies devra produire un résultat exempt de tout nuage, sans flou et préservant des éléments tels que les bords de chaussée, voies ferrées, quais, ouvrages d'art, etc. Le PCRS image devra présenter une couverture radiométriquement homogène sur l'ensemble de la zone obtenue, par traitement automatique.

Sa résolution sera de 5 cm. Les dévers sur le mosaïquage final seront inférieurs à 24 %.

Précision nominale, EMQ et seuils

Le tableau ci-dessous définit les valeurs de la précision géométrique ponctuelle (classe de précision), de l'écart moyen maximum et des seuils applicables au PCRS Image. Le coefficient de contrôle retenu pour la définition de ces valeurs est égal à 2 soit une précision de mesure de 5 cm à 1 sigma

Cette classe de précision sera appliquée à des objets réels visibles et clairement identifiables sur le produit PCRS Image.

	PN (cm)	E _{MoyPos} (cm)	S1 (cm)	S2 (cm)
PCRS Image (ortho)	10	11,25	27	40

Nota :

- PN : Précision nominale 10 cm.
- E_{MoyPos} : Ecart Moyen en Position (moyenne arithmétique des écarts en position) :
 $E_{MoyPos} = PN * [1 + (1 / (2 * C^2))]$.
- S1 : Valeur du premier seuil au-delà duquel on ne tolère qu'un nombre limité de mesures selon le tableau ci-dessous.
- S2 : Valeur du seuil au-delà duquel on ne tolère aucune mesure.

Le nombre d'écarts admissibles sera conforme au tableau suivant :

N	De 1 à 4	De 5 à 13	De 14 à 44	De 45 à 85	De 86 à 132	De 133 à 184	De 185 à 240	De 241 à 298	De 299 à 359	De 360 à 422	De 423 à 487
N'	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Nombre N' maximum d'écarts dépassant le premier seuil S1 acceptés pour un échantillon de N éléments.

- **Modalités générales de mise à disposition**

Les fichiers sont à livrer sur disque dur externe.

Les données PCRS Image sont mises à disposition en projection Lambert 93 ou (exclusif) Lambert conique conforme local (CC42 à CC50 suivant la zone).

Une seule livraison est prévue (une projection, un format d'image).

D'autres livraisons sont possibles incluant :

- Un dallage différent (200mx200m) ;
- Une projection différente (2^{ème} livraison en CC par exemple) ;
- Un format image différent (2^{ème} livraison en TIF par exemple).

Chaque livraison après la première sera facturée 3 000 € HT.

- **Choix retenu par le département pour la livraison des dalles**

Les orthophotographies seront livrées en dalles de taille 200 mètres par 200 mètres, au format compressé TIFF COG JPG90 (format Enedis).

Les dalles seront nommées de la manière suivante :

AAAA-XXXX-YYYY-PROJ-OMRR-TRAI.tiff

Avec :

- o AAAA : année de la prise de vue ;
- o XXXX et YYYY les coordonnées kilométriques entières du coin haut-gauche du pixel nord-ouest de la dalle sur 4 caractères (adapté en coordonnées hectométriques XXXXX-YYYYY en cas de livraison sub-kilométrique);
- o PROJ : projection en LA93, CC47... ;
- o RR : taille terrain du pixel (résolution), exprimée en centimètres sur deux caractères (par exemple 05 correspondra à 5 cm) ;
- o TRAIT : RVB pour les dalles RVB standard et RVBo pour les dalles RVB avec traitement des ombres.

Les éléments de géoréférencement sont intégrés au fichier image.

- **Tableaux d'assemblages des dalles**

Les tableaux d'assemblage seront fournis sous la forme de *ShapeFile*.

Chaque objet des couches correspondra à une dalle, et aura comme attribut le nom de la dalle limité aux coordonnées (XXXX_YYYY en kilométrique, XXXXX-YYYYY en hectométrique) stocké dans un champ DALLE de type Texte.

ANNEXE 2 – CALENDRIER DE PRODUCTION

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.

Pour le PCRS, le producteur disposera de 2 saisons pleines pour acquérir les images nécessaires à la réalisation de l'ortho PCRS (une saison d'acquisition en métropole couvre la période allant de début mars à mi-octobre +/-15j en fonction de la latitude).

Avant le début des acquisitions, l'IGN fournira les plans de vol au Département pour validation. Celui-ci disposera d'une semaine pour les valider. Le Département pourra, s'il le souhaite, déterminer des points terrain supplémentaires. Ces éventuels points supplémentaires devront être communiqués à l'IGN suffisamment à l'avance pour être intégrés aux opérations de contrôles

Un chantier est découpé en blocs. Ceux-ci seront livrés à complétion selon l'échéancier suivant :

- T0n est, pour un bloc n, la date à laquelle les acquisitions aériennes sur ce bloc sont terminées et les données Lidar produites par l'IGN sur ce bloc sont rendues disponibles.
- A T0n + 4 mois, l'IGN livre les images orientées et le calcul d'aérottriangulation ;
- A T0n + 8 mois, l'IGN livre les orthophotos et le reste des données à livrer.

En cas de non complétion d'un ou plusieurs blocs d'un chantier en cours, l'IGN s'engage en fin de saison d'acquisition, à analyser la donnée disponible et à livrer ce qui est raisonnablement livrable dans les mêmes délais qu'un bloc fini.

ANNEXE 3 – ANNEXE FINANCIERE

1/ Répartition des dépenses par nature

Nature de la dépense	IGN	Département
Production (acquisition et traitement des images)	713 583 €	
Equipement contrôle terrain	21 418 €	
Pilotage et contrôle du projet (y compris suivi administratif et financier)	226 091 €	29 477 €
Pilotage de la gouvernance locale & communication	-	101 104 €
LidarHD pour MNT	419 400 €	
Stockage et diffusion des données		104 000 €
Total par Partie en € HT	1 380 492 €	234 581 €
TOTAL en € HT	1 615 073 €	

2/ Répartition des apports des Parties

	IGN	Département
Clef de répartition	28.25%	71,75%
Prise en charge IGN LIDAR HD	419 400 €	
Prise en charge IGN Stéréopréparation	36 840 €	
Montant en € HT	456 240 €	1 158 833 €

3/ Flux induit

Total du par le partenaire à l'IGN en € HT	924 252 €
---	------------------

ANNEXE 4 – LICENCE

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Licence Ouverte V 2.0 - Avril 2017



« REUTILISATION » DE L'« INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l'« Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l'« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx -Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l'« Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des «Données à caractère personnel» pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'«Information» conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L'« Information » est mise à disposition-t-elle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'«Information» n'est pas garantie par le «Concédant». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence »(OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution »(CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution »(ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

A PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'«Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

DEFINITIONS :

Le « **Concedant** » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L'« **Information** » : - toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA;

- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « **Réutilisation** » : l'utilisation de l' «Information »à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue

Le « **Réutilisateur** » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « **Données à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement.

Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « **Information dérivée** » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « **Droits de propriété intellectuelle** » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).
Licence Ouverte V 2.0



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROTOCOLES B : ACTUALISATION DU PRIX DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu l'étude du Commissariat général au développement durable relative aux prix des terrains à bâtir en 2023,

VU, la consultation des membres de la Commission « Electricité et Gaz », le lundi 6 janvier 2025.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ENERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été actées par une délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

La valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2024, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

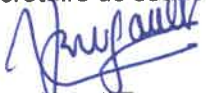
En €/m ²	Depuis le 15 février 2024	A compter du 15 février 2025
En zone constructible	33,00 €	36,50 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition de révision de prix et fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 36,50 €/m² à compter du 15 février 2025 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseau électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 9 janvier 2025,

CONSIDERANT les 4 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 4 projets, d'un montant de 223 488,26 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de l'extension du projet de NORON-L'ABBAYE pour un montant de 22 130,17 €.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif Incluse) pour un montant de 121 471,58 € pour les extensions du réseau et de 22 130,17 € HT pour le renforcement du réseau pour l'affaire de NORON-L'ABBAYE.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ces nouvelles aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 121 471,58 € pour les extensions du réseau et de 22 130,17 € pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

30 JAN. 2025

- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 09 JANVIER 2025
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 24/01/2025

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>CORDEBUGLE</u> Art. R323-25 en cours	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation d'une antenne de télécommunication mobile sur pylône existant	FREE MOBILE	Extension BT	85	Barème	8 749,00 €	2 624,70 €	3 499,60 €	6 124,30 €	0,00 €	2 624,70 €	0,00 €
<u>NORON-L'ABBAYE</u> OS à lancer	C	Permis de construire	Alimentation de 2 bâtiments agricoles de méthanisation, partie installation électrique, 2 C4 > 120 kVA chacun, 2x250 kVA maxi	LA VERTE ABBAYE M. LEVEZIEL	Extension BT + Renfo	35	Réel	8 662,73 €	2 598,82 €	3 465,09 €	6 063,91 €	0,00 €	2 598,82 €	22 130,17 €
<u>VAL-DE-VIE</u> <u>ST-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY</u> OS pour février 2025	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un relais de téléphonie (12kVA)	BOUYGUES TELECOM	Extension BT	445	Barème	37 549,00 €	10 000,00 €	15 019,60 €	25 019,60 €	0,00 €	12 529,40 €	0,00 €

			OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL											
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>MEZIDON-VALLEE D'AUGE</u> MEZIDON	B1	Permis de construire	Alimentation d'un centre culturel et d'un centre de loisirs (342 kVA TRI)	CA Lisieux Normandie	Extension BT Partie communale	200	Réel	16 046,41 €	1 604,64 €	6 418,56 €	8 023,21 €	8 023,21 €	0,00 €	0,00 €
OS lancé					Extension HTA/BT	1200	Réel	152 481,12 €	15 248,11 €	60 992,45 €	76 240,56 €	0,00 €	76 240,56 €	0,00 €
TOTAUX						1 965		223 488,26 €	32 076,27 €	89 395,30 €	121 471,58 €	8 023,21 €	93 993,48 €	22 130,17 €

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 9 janvier 2025.

CONSIDERANT la demande suivante de soutien financier à une extension du réseau électrique pour l'alimentation électrique d'un site privé, réceptionnée par le SDEC ENERGIE (commune de catégorie C) :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT			RENFORCEMENT en € HT
				SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE	SDEC ENERGIE
ST-COME-DE-FRESNE	Alimentation d'un futur lotissement privé 'L'Herbage de Saint-Come' de 12 lots	400	55 816,35	22 326,54	22 326,54	11 163,27	18 644,25

CONSIDERANT le coût de cette extension de réseau d'un montant de 55 816,35 € HT.

CONSIDERANT l'augmentation considérable de la participation communale comparée à la solution technico-financière adressée le 5 juin 2023 et la proposition de la commission « Développement économique » de ne pas appliquer le plafond d'aide de 20 000 € et d'apporter 40 % d'aides, soit 22 326,54 €.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif Incluse) pour un montant de 44 653,08 €.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'aide à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ce projet proposé pour un montant de 44 653,08 € pour l'extension du réseau (dont PCT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : LUC-SUR-MER : FINANCEMENT D'UNE ETUDE POUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 8 janvier 2025,

CONSIDERANT que, suite à la note d'opportunité réalisée par le syndicat en mai 2024 pour un projet de production d'électricité photovoltaïque, la commune de Luc-sur-Mer a manifesté son intérêt pour étudier le projet sous l'angle « autoconsommation collective ».

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un bureau d'études spécialisé pour cerner l'intérêt économique et la faisabilité technique du projet pour la commune (1 bâtiment producteur et potentiellement 20 bâtiments consommateurs).

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat d'expérimenter ce nouveau modèle de valorisation de l'électricité produite et la possible mutualisation de ce type de projets pour d'autres collectivités du département à moyen terme.

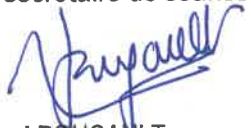
Madame la Présidente propose de faire appel à un bureau d'études spécialisé (pour analyser le projet et déterminer le modèle économique de celui-ci) et contractualiser une convention de partenariat avec la commune pour partager les frais d'étude à hauteur de 50 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour réaliser une étude de production photovoltaïque avec autoconsommation collective sur la commune de Luc sur mer ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à hauteur de 50 % par le biais d'une convention de partenariat ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

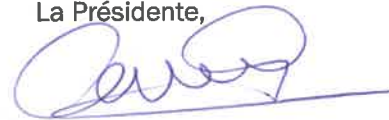
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION



ETUDE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

COMMUNE DE LUC-SUR-MER

Cette convention est signée entre :

La commune de LUC-SUR-MER représentée par son Maire, M. Philippe CHANU, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée :

« **La commune** »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025 et ci-après désigné :

« **le SDEC ENERGIE** » ou « **le Syndicat** »,

Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE.....	5
Article 3 – Engagements de la commune	5
Article 4 – Contenu de l'étude.....	5
Article 5 – Communication	7
Article 6 – Durée de la convention	7
Article 7 – Annexe.....	8

Préambule

La commune de LUC-SUR-MER souhaite voir émerger un projet photovoltaïque sur le gymnase CHABRIAC afin d'économiser l'électricité sur plusieurs bâtiments communaux (autoconsommation collective au sens de l'article L315-2 du code de l'énergie).

Cette électricité locale et renouvelable sera partagée sur un nombre défini de bâtiments exclusivement communaux (opération dite « patrimoniale »).

Le SDEC ENERGIE souhaite accélérer le développement de certaines filières et propose aux collectivités du département de porter des projets photovoltaïques. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence "Energies Renouvelables" est inscrite dans les statuts du syndicat pour permettre de telles actions.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités qui souhaitent développer de tels projets sur leur territoire en réalisant une note d'opportunité sur la production d'énergies renouvelables. Dans ces notes d'opportunité, la valorisation de l'électricité produite se fait soit en vente totale ou soit en autoconsommation individuelle.

Pour aller plus loin dans le conseil aux collectivités, le SDEC ENERGIE souhaite proposer une valorisation de l'électricité en autoconsommation collective.

Ainsi, dans la continuité de son engagement, le bureau syndical, par délibération en date du 24 janvier 2025, a décidé de lancer une étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine de la commune de LUC-SUR-MER en étudiant la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le gymnase CHABRIAC.

La présente convention détaille les modalités de mise en œuvre des aides apportées dans le cadre de cette expérimentation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à détailler les modalités de soutien apporté par le SDEC ENERGIE à l'étude d'un projet d'autoconsommation collective sur les bâtiments communaux de LUC-SUR-MER.

Cette étude vise à estimer le potentiel de production d'électricité photovoltaïque du gymnase et le gain sur les factures d'électricité des bâtiments rattachés à cette opération afin que la commune dispose de tous les éléments pour se positionner sur la suite du projet.

Article 2 – Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Conseiller la commune dans le choix des PDL à raccorder,
- Lancer l'étude auprès d'un bureau d'études spécialisé et associer la commune aux échanges,
- Financer celle-ci à hauteur de 50 %.

Article 3 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures d'énergie, plans des bâtiments, etc.),
- Donner mandat au SDEC ENERGIE et à son prestataire pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès du distributeur Enedis et des fournisseurs d'électricité concernés (annexe 1),
- Financer l'étude à hauteur de 50 %.

Article 4 – Contenu de l'étude

L'étude d'autoconsommation collective comprend un scénario avec :

- 1 site d'injection (gymnase CHABRIAC, pour une puissance d'environ 105 kWc),
- 20 points de consommation à étudier (C4 ou C5 de la commune situés dans un rayon de 1 km autour du site d'injection).

La liste des PDL retenus reste à la discrétion de la commune selon les puissances souscrites et l'usage estival des sites concernés.

Toutefois, une fois la liste des PDL fournis, il ne sera plus possible de demander une seconde version de l'étude.

Plusieurs conseils à ce stade :

- La **diversité des profils** sera un élément important à considérer pour la faisabilité économique du projet (gymnase, salle des fêtes, cinéma, bâtiment administratif, salle de musique, poste de secours, école, etc.),
- De plus, dans un objectif de rentabilité économique, il sera décisif de cerner avec soin le « **talon énergétique** » représentant la quantité d'électricité consommée hors pic d'activité notamment durant les week-ends ou vacances scolaires (appareils en veille, serveurs informatiques, caisson de VMC, enseignes lumineuses, etc.).
- Il sera important de prévenir le bureau d'études et le SDEC ENERGIE si des **travaux de rénovation énergétique ou des changements d'usage** sont prévus dans les bâtiments, car cela pourrait avoir un impact sur les profils futurs.
- Enfin, il pourra être particulièrement judicieux d'insérer dans l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale des bâtiments qui ont, sur place, d'importants **besoins en eau chaude sanitaire** produite électriquement.

Voici un état des bâtiments à proximité du site de production :



Si les résultats de cette étude sont concluants et que la commune souhaite poursuivre le projet, une phase d'accompagnement à l'autoconsommation collective patrimoniale devra être commandée par la suite soit par le SDEC ENERGIE dans le cadre d'un transfert de compétence Energies Renouvelables ou soit directement par la commune si elle souhaite porter le projet en propre.

Article 5 – Communication

Toute action de communication sur le projet devra faire mention du partenariat entre la collectivité et le SDEC ENERGIE, quel que soit le support utilisé (panneaux de chantier, inauguration, lettre d'information, site internet, ...).

Article 6 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 2 ans maximum à compter de la date de signature.

Article 7 – Annexe

Annexe 1 : Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

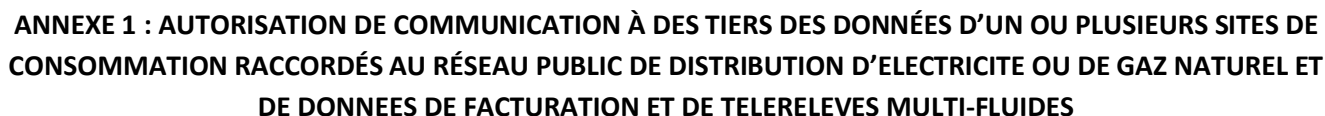
Fait à Caen, le 2025

Pour le SDEC ENERGIE

Pour la commune de LUC-SUR-MER

Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente

Philippe CHANU
Maire



TIERS 1 : SDEC ENERGIE	
Dénomination sociale : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS fermé	Forme juridique : syndicat mixte
Nom commercial : SDEC ENERGIE	
N° d'identification (SIRET) : 200 045 938 000 12 Activité (code NAF) : 8411Z	
Adresse : Esplanade brillaud de Laujardière – 14077 Caen	
Représenté par : Madame GOURNEY LECONTE, en qualité de Présidente	
Adresse professionnelle : Esplanade brillaud de Laujardière – 14077 Caen	
N° téléphone : 02 31 06 61 61 E-mail : energie@sdec-energie.fr	

- **d'ENEDIS**, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex ;
- de **GRDF**, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris ;
- **RTE/GRTgaz et Entreprises Locales de Distributions (ELD) d'électricité ou gaz naturel**
- des **fournisseurs d'énergies** (électricité, gaz naturel, Réseau de chaleur ou de froid, fioul, gaz propane/butane, bois et eau)

1. des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :

- ☒ Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation)
- ☒ L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m³ et/ou en L ;
- ☒ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m³ et/ou en L, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- ☒ L'historique de courbe de charge du site¹;
- ☒ Les données techniques et contractuelles disponibles du site².

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date
Fait à _____
Le : __/__/____

Signature et cachet du Client

¹ Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

² Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE - SALLE MULTI
ACTIVITES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot-Pays-d'Auge en date du 22 mars 2017, pour le projet relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson,

VU, la délibération concordante du SDEC ENERGIE du 12 mai 2017 relative à ce transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot-Pays-d'Auge,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Energies renouvelables » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération de la commune de Livarot-Pays-d'Auge en date du 26 février 2024 confirmant la volonté de confier au SDEC ENERGIE la réalisation d'un nouveau projet d'installation photovoltaïque sur sa salle multi-activités dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,

VU, les contributions et aides financières 2024, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT que le nouveau projet d'installation photovoltaïque de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, qui est prévu en autoconsommation individuelle avec vente du surplus, est évalué à 109 147 € HT et que, conformément au guide des aides en vigueur, il nécessite la définition d'un forfait d'exploitation adapté.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

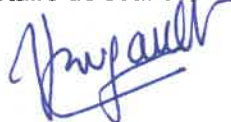
- d'accepter la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,
- de fixer le forfait d'exploitation à 36,5 € / kWc / an.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables » ;
- **DECIDE** de fixer le forfait d'exploitation à 36,5 € / kWc / an ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Energies Renouvelables » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

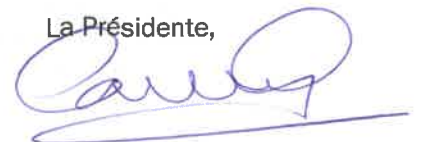
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : AIDES FINANCIERES - ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR
- VILLERS-BOCAGE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT que le projet de réseau de chaleur à Villers-Bocage a fait l'objet d'une note d'opportunité favorable en décembre 2023, mais que les résultats demandent à être confirmés par un bureau d'études spécialisé.

CONSIDERANT que les parties du périmètre étudié ont confirmé leur intérêt pour s'approvisionner en chaleur renouvelable.

En fonction des conclusions de l'étude, deux cas doivent être envisagés :

- Cas n°1 : les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables. La commune demandera au SDEC ENERGIE d'accepter un transfert de compétence pour qu'il réalise le réseau de chaleur. Les coûts de l'étude seront alors intégrés au coût du projet
- Cas n°2 : les conclusions de l'étude de faisabilité ne sont pas favorables ou aucune suite n'est donnée au projet. L'étude sera financée par la commune de Villers-Bocage à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des subventions obtenues.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical la signature d'une convention entre la commune de Villers-Bocage et le SDEC ENERGIE définissant les modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la signature d'une convention entre la commune de Villers-Bocage et le SDEC ENERGIE définissant les modalités de financement de l'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

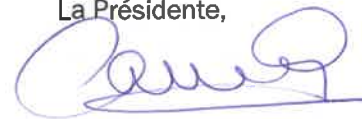
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Villers-Bocage

Entre :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025, ci-après désigné le « **SDEC ENERGIE** »,

et

La commune de VILLERS-BOCAGE représentée par son Maire, Mme Stéphanie LEBERRURIER, située Place Maréchal Leclerc, 14310 VILLERS-BOCAGE, dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du2025,

ci-après désignée la « **Commune de Villers-Bocage** ».

Ci-après collectivement dénommées « **les Parties** ».

Préambule :

La commune de Villers-Bocage a sollicité le SDEC ENERGIE pour étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur urbain approvisionné en bois énergie sur son territoire. Le SDEC ENERGIE s'est appuyé sur Biomasse Normandie, avec qui il est partenaire dans le cadre du Plan Bois Régional. Biomasse Normandie a réalisé une note de préfaçabilité qui a été restituée le 5 décembre 2023.

Le réseau de chaleur doit permettre d'alimenter plusieurs bâtiments de la commune ainsi que l'EHPAD Maison de Jeanne, le collège, la piscine intercantonale et quelques bâtiments de la communauté de communes. Les résultats de la note d'opportunité montrent en première approche que le réseau de chaleur permettrait d'alimenter en énergie renouvelable des bâtiments publics actuellement alimentés en gaz fossile, tout en maîtrisant les dépenses d'énergie.

Il est convenu ce qui suit :

Convention pour le financement d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur la commune de Villers-Bocage -
Janvier 2025

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de l'étude de faisabilité technique, économique et juridique pour la création du réseau de chaleur couplé à une chaufferie bois ou autre énergie(s) renouvelable(s) qui servira potentiellement à alimenter en chaleur les sites suivants (sous réserve de confirmation du périmètre à la suite de l'étude) :

- Piscine
- Collège
- Maison des Associations
- Vestiaires du stade
- Gymnase
- EHPAD Maison de Jeanne
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Logements rue Saint Martin
- Presbytère
- Eglise

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue jusqu'à la mise en service du réseau de chaleur, ou le cas échéant jusqu'à l'arrêt du projet et le versement des sommes dues par les parties en application de l'article 4 de la convention.

Article 3 : COUT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ et AIDES FINANCIERES

Le coût estimé pour la réalisation de l'étude de faisabilité est de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Les aides financières auxquelles le SDEC ENERGIE pourrait prétendre sont :

- Aide de la Région Normandie : 50% du montant HT, dans la limite de 40 000 € de dépenses
- Aide du Conseil Départemental : 70% du montant HT dans la limite de 8 000 € de dépenses

Si ces subventions sont obtenues, le reste à charge serait de 18 900 € (11 900 € HT + 7 000 € de TVA).

Ces montants sont indicatifs. Ils seront ajustés au regard du coût réel de l'étude, des subventions effectivement obtenues et de leur montant.

Article 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Dans le cas où les conclusions de l'étude de faisabilité sont favorables et que le réseau de chaleur est mis en œuvre, les coûts de l'étude de faisabilité seront amortis via la redevance R2 (abonnement) du réseau de chaleur.

Si les conclusions de l'étude ne sont pas favorables ou qu'aucune suite n'est donnée au projet, quelle qu'en soit la raison, l'étude sera financée à parts égales entre la commune de Villers-Bocage et le SDEC ENERGIE, déduction faite des aides obtenues auprès des autres financeurs. Le coût par partenaire est estimé à environ 9 450 € si les subventions sont obtenues et 21 000 € dans le cas contraire.

Les partenaires s'engagent à honorer le cofinancement à parts égales quels que soient les montants de dépenses effectivement engagés pour l'étude et les aides financières obtenues.

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE, dans les délais de la comptabilité publique.

Article 5 : MODALITES D'ELABORATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE

L'étude de faisabilité est portée par le SDEC ENERGIE. Son lancement est prévu en mars/avril 2025. Les résultats de cette étude sont attendus à l'automne 2025.

La commune de Villers-Bocage sera associée au comité de pilotage de l'étude, aux côtés du SDEC ENERGIE et des autres usagers potentiels.

Article 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- ⇒ Lancer un marché de prestation de service et missionner un prestataire pour la réalisation de l'étude de faisabilité
- ⇒ Désigner ses représentants aux comités de pilotage de l'étude
- ⇒ Désigner un référent technique chargé du suivi de l'étude et du respect du contenu du cahier des charges préalablement établi
- ⇒ Demander les potentielles subventions et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'obtention de ces dernières
- ⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention
- ⇒ Partager les livrables de l'étude avec la commune de Villers-Bocage.

La commune de Villers-Bocage s'engage en particulier à :

- ⇒ Communiquer au prestataire qui réalisera l'étude de faisabilité, toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la mission (factures, plans, documents techniques, etc.)
- ⇒ Désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du prestataire pour toutes les questions d'ordres administratifs ou techniques
- ⇒ Désigner une personne qui représentera la commune aux comités de pilotage de l'étude
- ⇒ Participer aux différentes réunions d'échanges auxquelles elle sera invitée, nécessaires au bon déroulement de l'étude

- ⇒ Participer au financement de l'étude selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends liés à l'exécution de la présente convention.

Cependant, la partie la plus diligente se réserve le droit de porter le différend devant le tribunal compétent.

Fait à Caen, le en deux exemplaires originaux.

Pour le SDEC ENERGIE,
La Présidente,

Pour la commune de Villers-Bocage,
Le Maire,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Stéphanie LEBERRURIER



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - VIMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2022 actant l'adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé niveau 3,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont signée le 20 décembre 2022.

CONSIDERANT le résultat des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

CONSIDERANT l'attribution des offres consécutives au lancement du marché de travaux.

CONSIDERANT que le programme de travaux ainsi que le budget prévisionnel ont été modifiés depuis la signature de la convention d'accompagnement CEP niveau 3.

La signature d'un avenant entre le syndicat et la commune est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,81 %
Dépenses de travaux	261 691,72 €	État - FONDS VERT	83 801,24 €	26,08 %
		Conseil départemental - APCR Rénovation énergétique (4 ans)	111 800,00 €	34,79 %
Autres prestations :		Autres financements publics :		
Aléas	5 000,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 467,71 €	3,26 %
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 084,64 €	Sous-total 1	256 871,75 €	79,94 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	64 504,61 €	20,06%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Sous-total 2	64 504,61 €	20,06%
TOTAL HT	321 376,36 €	TOTAL HT	321 376,36 €	100%

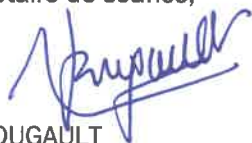
Madame la Présidente propose d'acter une marge de 10 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'engagement maximum de l'enveloppe financière du projet à 353 514 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de Vimont ;
- **ACTE** que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2024 ;
- **ACTE** une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 353 514 € dans le cadre de cette opération ;
- **ADOpte** l'avenant à la convention de mandat, joint en annexe ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

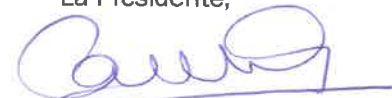
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral

le 30/01/2025

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20250124-25DL01BS016H1-DE



AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **VIMONT**, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FORGEAS, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du.....

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 24 janvier 2025 dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT
- Propriétaire : Commune de Vimont

Article 1 : Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre ainsi que dans le cadre de l'attribution des marchés de travaux.

L'article suivant est modifié :

- Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe n°1 : Programme de travaux
- Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

Article 2 : Modifications de l'article 2 de la convention initiale

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 du présent avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond, quant à elle, au montant des dépenses HT figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 10 % (sur l'enveloppe H.T.).

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

Article 3 : Modifications des annexes 1 et 2 de la convention initiale

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de VIMONT, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont listés ci-dessous par lot (selon RAO).

Lot n° 1 : Déposes – Gros Œuvre – Carrelage

- Démolitions et déposes diverses
- Fondations du sas d'accès
- Création du sas extérieur
- Mise en œuvre du carrelage
- Création d'un palier et d'une rampe PMR pour le sas
- Création de la dalle pour la PAC (pompe à chaleur)

Lot n° 2 : Panneaux bois pour ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)

- Habillage sous-toiture et entre l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)
- Ossatures porteuses bois verticales des façades
- Panneaux bois marine ventilés pour l'ITE

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium

- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage

Lot n° 4 : Plafonds suspendus

- Mise en place d'un faux-plafond suspendu acoustique et thermique

Lot n° 5 : Electricité - Luminaires

- Mise en place de pavés LED, ajouts de détecteurs de présence dans les sanitaires et rangements, et travaux d'électricité associés

Lot n° 6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

- Mise en place d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux
- Mise en place d'une PAC (Pompe à Chaleur) air/eau
- Distribution des réseaux et mise en œuvre des radiateurs
- Travaux de révision de plomberie

Lot n° 7 : Peinture murs et sols

- Travaux de peinture intérieure de la salle
- Vitrification du parquet existant

Lot n° 8 : Etanchéité

- Travaux en toiture du sas à créer

Lot n° 9 : ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)

- Isolations des murs par l'extérieur sur panneaux bois

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,81 %
Dépenses de travaux	261 691,72 €	État - FONDS VERT	83 801,24 €	26,08 %
<u>Autres prestations :</u>		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (4 ans)	111 800,00 €	34,79 %
		<u>Autres financements publics :</u>		
	Aléas	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 467,71 €	3,26 %
	Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	Sous-total 1	256 871,75 €	79,94 %
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	64 504,61 €	20,06%
		Crédit-bail ou autres		0,00%
		Sous-total 2	64 504,61 €	20,06%
TOTAL (en € HT)	321 376,36 €	TOTAL (en € HT)	321 376,36 €	100%

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre FORGEAS

Catherine GOURNEY-LECONTE

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA
TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, la délibération du Bureau syndical du 5 juillet 2024 sur les modalités de l'accompagnement des collectivités à la transition énergétique (PACTE) et le montant de la contribution des communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 28 novembre 2024, approuvant le nouvel accompagnement proposé aux EPCI par le SDEC ENERGIE concernant la Transition Energétique,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pour le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ENERGIE aux EPCI.

CONSIDERANT les modalités consolidées du PACTE, approuvées par le Bureau Syndical du 5 juillet 2024, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets (détail dans la convention tri-annuelle jointe à la présente délibération) :
 - Volet 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions).
 - Volet 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique.
 - Volet 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants.
 - Volet 4 – Innovation et mutualisation.
 - Volet 5 – Aides financières.
- Des nouvelles modalités de contribution financière des communautés de communes

Madame la Présidente soumet l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

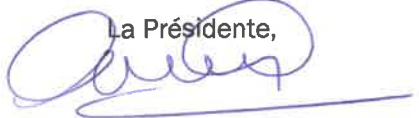
- **APPROUVE** l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté de Commune Intercom de la Vire au Noireau, avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 €.
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 JAN. 2025

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Entre :

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par délégation par M. MALOISEL, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, située 20 Rue d'Aignaux, 14500 Vire-Normandie, et ci-après désignée la communauté de communes ou l'Intercom,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 24 janvier 2025 et ci-après désigné le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté de communes a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en janvier 2020. Il a été réalisé avec l'appui du SDEC ENERGIE dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 19 octobre 2017, portant sur l'élaboration et le suivi du PCAET jusqu'à son bilan à mi-parcours, ainsi que la réalisation d'un Diagnostic Energie Intercommunal sur le patrimoine des collectivités. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'en octobre 2024. Le PCAET fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des objectifs de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'Intercom de la Vire au Noireau est également signataire d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, pour mettre en œuvre une démarche de transition écologique et d'économie circulaire selon le référentiel Territoire Engagée pour la Transition Ecologique (TETE). A ce titre, elle s'est engagée sur 2 objectifs généraux « climat air énergie » et « économie circulaire » de pourcentage d'actions à atteindre, et sur 6 indicateurs de sobriété.

La communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables,

de mobilité bas carbone, d'éclairage public, de lutte contre la précarité énergétique et de sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétence ou dans le cadre d'activités complémentaires. Il anime la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE), instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

Le diagnostic énergie intercommunal réalisé sur le territoire de l'Intercom a notamment permis d'identifier les priorités en termes d'actions sur le patrimoine public, de formuler des préconisations pour chaque collectivité et d'accompagner 15 bâtiments prioritaires en matière d'efficacité énergétique. Dans le prolongement de cette action et de l'accompagnement du SDEC ENERGIE à la structuration du PCAET, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de l'EPCI, en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE, en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de l'Intercom en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son programme de transition énergétique.

Il est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE », Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules
- Décret tertiaire
- Obligations de solarisation
- Eclairage public

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires (Loi d'Accélération des Energies renouvelables, Décret tertiaire...)

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes. Il s'attache à prioriser les démarches en cohérence avec les objectifs du PCAET, en complémentarité avec les actions déjà portées par la communauté de communes sur son territoire (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes :

- ✓ Un **état des lieux des bâtiments, du foncier en friche et des véhicules** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités** avec un entretien en mairie ou en visioconférence pour :
 - Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques pour les bâtiments à enjeu (>2000€/an de facture ou > 20 000 kWh/an), y compris les logements communaux,
 - identifier le foncier en friche
 - localiser les bâtiments et les friches
 - mettre à jour l'inventaire des véhicules
 - faire l'état des lieux de la mise en œuvre par les collectivités des préconisations formulées dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal, identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement
 - Intégration sur Mapeo Calvados des bâtiments et friches identifiées dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements par le SDEC ENERGIE dont les communes ont déjà bénéficié pour leurs bâtiments (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - véhicules à remplacer
 - Elaboration d'une feuille de route par commune synthétisant les préconisations qui la concernent
- ✓ Un **état des lieux décret tertiaire : repérage des bâtiments potentiellement soumis au décret tertiaire**

- ✓ Un **état des lieux obligations de solarisation** : repérage des bâtiments et du foncier soumis à l'obligation de solarisation dans le cadre de la Loi APER d'Accélération et de la Production d'Energies Renouvelables
- ✓ Un **état des lieux éclairage public**
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer
- ✓ Élaboration d'un **tableau général de suivi des préconisations**

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées lors du DEI et les données complémentaires décrites ci-dessus
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Rapport Décret tertiaire
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapeo Calvados

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté de communes les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation aux communes du diagnostic énergétique du patrimoine public est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté de communes établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des nouvelles priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.
- ✓ Suite à ces réunions, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté de communes des données et outils utiles au suivi de son programme de transition énergétique et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté de communes :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI réalisés sur les 3 à 6 années passées, sur les 6 thématiques du PACTE définies à l'article 1
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapeo-Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- ➔ Rapport d'activité
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP
- ➔ Données ENR du territoire mises à jour sur Mapeo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**
 - Il comprend 2 modules :
 - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs du PCAET.
 - Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
 - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
 - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.

- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.

✓ **L'atlas des énergies :**

- Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
- Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
- Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, actuellement l'escape game « Mission énergie ».

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à plusieurs mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Énergétique

Un atelier de la Fabrique Énergétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté de communes en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE, composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET, en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE partage des documents et des informations avec les membres du comité technique à partir de la plateforme Expertises Territoires via la Communauté « Comité technique CCTE-Calvados » qu'il anime.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issues des travaux de la CCTE et impliquant la communauté de communes. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 23 décembre 2021.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- ☐ Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)

- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides

☐ Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :

- Travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
- Installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
- Vélos, abri-vélos,
- etc.

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab. dans la limite de 25 000 € et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ayant une population d'environ 46 235 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté de communes s'élève à ce jour à 25 000€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année civile.

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront **être engagées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront **être clôturées** dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté de communes s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :
 - Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention, notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
 - Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
 - Identifier les acteurs locaux « ressource » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté de communes :
 - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure également le matériel sur toute la durée de l'action,
 - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - **Prend en charge les coûts associés :**
 - **Au transport de l'exposition du SDEC ENERGIE jusqu'aux lieux d'accueil**
 - **À l'animation :** compter 215 € TTC par classe
 - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition :** compter 150 € TTC/classe.

A défaut, elle recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport liés au déplacement des classes sur le lieu d'animation, ou mobilisera des volontaires pour réaliser les animations (agents, associations, éco-délégués...)

NB : pour les deux derniers points, possibilité de co-financement par le SDEC ENERGIE au titre du volet 5 de l'article 2.

➤ Informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté de communes.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté de communes : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors de réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté de communes l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l' élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation ».

Il se réunit 2 fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - o Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - o Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - o Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire :
 - o Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est la période 2025-2026.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté de communes s'élève à 12 000 €, soit 4 000 € par an pendant 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le #date#

Pour la Communauté de Communes
Intercom de la Vire au Noireau,

Pour le SDEC ENERGIE,

#signature#

Gilles MALOISEL

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Nom de la communauté de communes : INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par la communauté de communes au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : ☐ année 1 / ☐ année 2 / ☐ année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles la communauté de communes sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
TOTAL :	0	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Pièce à joindre à la demande :

- ☐ descriptif détaillé des actions
- ☐ plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs sont sollicités (cf page suivante)
- ☐ devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE

Signature du Président et cachet :



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Plan de financement détaillés des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

Action 1 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 2 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 3 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	
* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)			

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : APPEL A PROJETS "PROGRES" EDITION 2024 POUR LE FINANCEMENT
DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : VALIDATION DE LA CANDIDATURE ET ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION - 2EME VAGUE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2024 relative au lancement de l'appel à projets PROGRES pour 2024,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 6 décembre 2024 relative aux 7 premiers lauréats de l'appel à projets « PROGRES 2024 »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique » réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT les dispositions du règlement de l'appel à projets lancé par le SDEC ENERGIE pour la rénovation des établissements scolaires auprès des collectivités du Calvados.

CONSIDERANT l'analyse complémentaire de la candidature de la commune de Vire-Normandie.

CONSIDERANT le montant de travaux de rénovation énergétique éligible.

Madame la Présidente propose de compléter la liste des lauréats du dispositif PROGRES au titre de l'année 2024 en y ajoutant le dossier suivant :

COMMUNE	Montant des travaux	Subvention proposée
VIRE-NORMANDIE	57 958 €	17 387 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'éligibilité de la commune de Vire-Normandie à l'appel à projets « PROGRES 2024 » ;
- **ACCEPTE** l'octroi de la subvention proposée ci-dessus, pour un montant total de 17 387 € en complément des 475 571 € de la liste validée par le Bureau Syndical du 6 décembre 2024 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention associée ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

30 JAN. 2025

- et transmise en Préfecture de Caen le : 30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SD IRVE) - 2023 ET 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electriques (SD IRVE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

Vu, les budgets annexes « Mobilité Durable 2023 et 2024 » adoptés par les Comités Syndicaux respectivement en date des 30 mars 2023 et 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT qu'après plus de huit mois de concertation, le Comité Syndical, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD IRVE) et a autorisé sa transmission au préfet du Calvados qui l'a lui-même validé.

CONSIDERANT que depuis 2023, le SDEC ENERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles communes au SD IRVE mais aussi pour des modifications de projets.

CONSIDERANT qu'il convient de valider les modifications du SD IRVE pour les programmes 2023 et 2024.

CONSIDERANT les tableaux joints en annexes de cette délibération.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'acter les modifications apportées aux programmes 2023-2024 du SD IRVE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** les modifications apportées au SD IRVE pour les programmes 2023-2024 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 JAN. 2025

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



MODIFICATIONS DU SDIRVE - 2023

INTEGRATION - AVANCEMENT SDIRVE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
-	VILLERS SUR MER	Place Mermoz	SO	SO			22 kva	SO	SO	2	4	Intégration - Borne existante suite à transfert de compétence avec un patrimoine
23MOB0109	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Parking la fonderie	2024	SO			25 kva	SO	SO	1	2	Avancement SDIRVE Avancement de 2024 à 2025

AJOUT D'UN POINT DE CHARGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
23MOB0091	BIEVILLE-BEUVILLE	Parking terrain de Tennis					25 kva			1	2	Ajout borne venant de Caen
23MOB0049	DIVES-SUR-MER	Rue de l'avenir	2023	22 kva	1	1	22 kva	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC car n'existe pas d'un 1 PDC en 22kva
23MOB0052	FALAISE	Place Edward Holman	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC suite à la suppression d'1 PDC sur parking Guibray
23MOB0065	LA CAMBE	Rue des écoles	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC
23MOB0066	LA CAMBE	Rue des vignets	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC
22MOB0006	MOULINS-EN-BESSIN	Borne 7 Kva 1PDC					7 kva 1 PDC			1	1	Ajout d'1 PDC
23MOB0097	SAINT-REMY	Route de Caen, parking Mairie	2023	7 kva 1 PDC	1	1	7 kva 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC, suite suppression de celle prévue initialement parking mine

MODIFICATION DE PUISSANCE ET AJOUT DE DE PDC

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
23MOB0079	MONTFIQUET	Maison de la forêt	2023	7 kva 1 PDC	1	1	22 kva	1	1	0	1	Initialement prévu en 7 kva, 1 PDC ; passé en 22 kva à la demande de la mairie
23MOB0046	AUNAY-SUR-ODON	Parking du Cinéma	2023	7 kva 2 PDC	1	2	25 kva	1	2			Initialement prévu en 7 kva, passage en 25 kva à la demande de la mairie
23MOB0061	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	Borne 7 kva, 2 PDC	2023	22 kva	1	2	7 kva 2 PDC	1	2			Initialement prévu en 22 kva, passé en 7 kva suite à anticipation
23MOB0064	IFS	Place des jonquilles	2023	100 kva	1	2	25 kva	1	2			Initialement prévu en 100 kva, passé en 25 kva à la demande de la mairie , borne 100kva à reprogrammer en 2024 ou 2025
23MOB0069	LANGRUNE-SUR-MER	Avenue de la Libération	2023	22 kva	1	2	25 kva	1	2			Initialement prévu en 22 kva, passage en 25 kva à la demande de la mairie

SUPPRESSION D'UN PDC - ABANDON - DECALAGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de bornes initialement prévus	Nbre de PDC initialement prévus	Type de borne finalement prévu	Nbre de bornes conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes annulées / reportées	Nbre de PDC annulés / reportés	Observations
23MOB0037	ASNELLES	Rue Xavier d'Anselme	2023	22 kva	1	2				1	2	Abandonné
23MOB0045	AUNAY-SUR-ODON	Place du Champ de Foire	2023	7 kva 2 PDC	1	2	7 kva 2 PDC	0	0	1	2	Décalé en 2025 ombrière
23MOB0010	BLONVILLE-SUR-MER	Avenue Michel d'Ornano	2023	25 kva	1	2	25 kva	0	0	1	2	Demande de suppression (passage de commission en juin 2024)
23MOB0029	CAEN	Rue de Falaise	2023	25 kva	1	2	25 kva	0	0	1	2	Abandonné ou reporté
	CAEN		2023	25 kva	1	2				1	2	Basculé sur Bieville Beuville
23MOB0044	CONDE-SUR-NOIREAU	Borne 7 kva, 2 PDC	2023	7 kva 2 PDC	1	2	7 kva 2 PDC	0	0	1	2	Report en 2025
25MOB0097	CREULLY	Mairie	2023	25 kva	1	2	25 kva			1	2	Dossier à reporter en 2025
23MOB0033	ÉPRON	Zac de l'orée du Golf	2023	25 kva	1	2	25 kva			1	2	Ne peut pas être posée, aménagement non fait - décalage en 2025
23MOB0054	FALAISE	Salle de sports - Guibray	2023	7 kva 1 PDC	1	1				1	1	Abandonné
	MONDEVILLE		2023	150 kva	1	2				1	2	Déplacé en 2024 ou 2025
23MOB0080	MOULINS-EN-BESSIN	Borne 7 kva	2023	7 kva 2 PDC	1	2	7 kva 1 PDC	1	1	0	1	Suppression d'1 PDC
23MOB0095	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	Route de Bretagne	2023	100 kva	1	2	100 kva			1	2	A reporter en 2025
	SAINT-REMY	Parking mine	2023	7 kva 1 PDC	1	1				1	1	Abandonné et transfert de son PDC sur l'autre borne
	TRACY SUR MER		2023	22 kva	1	2				1	2	Abandonné
	VILLERS SUR MER	Place Mermoz	2023	25 kva	1	2				1	2	Déplacé en 2024 au Casino



MODIFICATIONS DU SDIRVE - 2024

INTEGRATION - AVANCEMENT SDIRVE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévu	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
24MOB0004	CONDE-EN-NORMANDIE	Rue du Vieux Château	2026				Borne 100 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0127	LOUVIGNY	Salle des fêtes	2026				Borne 25 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0133	OUISTREHAM	Rue du Tour de Ville	2025				Borne 25 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0115	OUISTREHAM	Place Alfred Thomas	2025				Borne 100 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0121	VERSION	Aire de covoiturage	2026				Borne 100 kva			1	2	Avancement du programme 2026
24MOB0114	BRETTEVILLE SUR ODON	ZA Koenig	non				Borne 150 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0113	LE PRE D'AUGE	Route de Saint-Ouen	non				Borne 22 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0134	OUISTREHAM	ZA MARESQUIER	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0122	SAINT ARNOULT	Allée des Sports	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0088	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	Rue de la Cartoucherie	non				Borne 100 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0125	SOULEUVRES-EN-BOCAGE	Sainte Marie Laumont	non				Borne 22 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0128	THUE ET MUE	Bretteville-l'Orgueilleuse, Rue de la Perelle	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE
24MOB0129	THUE ET MUE	Brouay, salle des fêtes	non				Borne 25 kva			1	2	Intégration au SDIRVE

MODIFICATION DE PUISSANCE - AJOUT DE DE PDC

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévu	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservés	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutés	Observations
24MOB0007	BAYEUX	Boulevard Marechal Montgomery	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 25 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0049	HOTTOT-LES-BAGUES	Route de Caen	2024	Borne 150 kva	1	2	Borne 25 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0053	LISIEUX	Place de la République	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 100 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0058	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	Fervaques	2024	Borne 150 kva	1	2	Borne 100 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0103	NONANT	Rue de Bourg	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2			Modification de puissance
24MOB0037	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Avenue Pierre Roux	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 25 kva	1	2			Modification de puissance
24MOB0016	AUTHIEUX-SUR-CALONNE	Parking Mairie	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 22 kva	1	1		1	Modification de puissance et ajout d'un PDC
24MOB0060	MALHERBE-SUR-AJON	Place de l'Eglise Sainte Melaine	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 2 PDC	1	1	0	1	Ajout d'1 PDC

SUPPRESSION D'UN PDC - ABANDON - DECALAGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévu	Type borne de finalement prévue	Nbre de bornes annulées	Nbre de PDC annulés	Nbre de bornes reportées	Nbre de PDC reportés	Observations
24MOB0012	ARGENCES	Place des Marronniers	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage en 2025
24MOB0018	BANVILLE	Rue du Marché	2024	Borne 22 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
	BLAINVILLE SUR ORNE		2024	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
	BLAINVILLE SUR ORNE		2024	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0020	BOURGUEBUS	Rue Val Es Dunes	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon, ne souhaite pas la mise en place d'une borne
24MOB0023	CAEN	Rue de Champagne	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0024	CAEN	Avenue du Maréchal Montgomery	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0025	CAEN	Rue des Acadiens	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0026	CAEN	Boulevard de Brest	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0027	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0028	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0029	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0030	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0031	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0032	CAEN	Rue Joseph Philippon	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0033	CAIRON	Parking de la Mairie	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0034	CAMBES-EN-PLAINE	Rue deu Bourg	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0080	CASTINE-EN-PLAINE	Rocquancourt	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 100 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0080	CASTINE-EN-PLAINE	Rocquancourt	2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
	CONDE-EN-NORMANDIE		2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage ultérieur
	CONDE-EN-NORMANDIE		2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage ultérieur
	EPRON		2024	Borne 150 kva	1	2				1	2	Décalage en 2025
24MOB0039	ESQUAY-SUR-SEULLES	Route de Bayeux	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage en 2025
	ETERVILLE		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0123	FLEURY SUR ORNE	Avenue d'Harcourt	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 100 kva			1	2	Décalage en 2025
	FLEURY SUR ORNE		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon
24MOB0042	FRESNE CAMILLY	Avenue des Canadiens	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0044	HERMANVILLE-SUR-MER	Place de la Liberté	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0054	LISIEUX	Place du Pays d'Auge	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0064	MEZIDON-VALLEE-D'AUGE	Rue Eugène Moulin	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 22 kva			1	2	Décalage possible en 2026 sur nouveau batiment
24MOB0065	MEZIDON-VALLEE-D'AUGE	Avenue Jean Jaurès	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 22 kva			1	2	Décalage possible en 2026 sur nouveau batiment
24MOB0067	MORTEAUX-COULIBOEUF	Rue Le Perrey	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage dans le cadre d'un futur aménagement de parking (2026 ou 2027)
24MOB0068	MOUEN	Route de Bretagne	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0069	MOULT-CHICHEBOVILLE	Rue Robert Hamelin	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025
24MOB0070	MOULT-CHICHEBOVILLE	Ecole de Chicheboville	2024	Borne 22 kva	1	2	Borne 22 kva			1	2	Décalage en 2025
24MOB0072	PIERREFITTE-EN-AUGE	Parking de l'Eglise	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			Abandon, ne souhaite pas de bornes
24MOB0005	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Place Cousteau	2024	Borne 150 kva	1	2	Borne 150 kva			1	2	Décalage en 2025
	PUTOT EN BESSIN		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
	PUTOT EN BESSIN		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0081	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	Rue du Clos du Hamel	2024	Borne 25 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur
	SAINT LAURENT SUR MER		2024	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon, ne souhaite pas de bornes
24MOB0091	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	Rue du Lavoir	2024	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 1 PDC			1	1	Décalage en 2025
	SOULEUVRES-EN-BOCAGE	Saint-Martin-des-Besaces - Parking Maison de santé	2024	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Décalage en 2025 viaduc
24MOB0096	TOURVILLE-SUR-ODON	Rue du château	2024	Borne 25 kva	1	2	Borne 25 kva	1	2			Abandon ou décalage ulterieur
24MOB0124	TROARN	Aire de covoiturage	2024	Borne 100 kva	1	2	Borne 150 kva			1	2	Décalage en 2025
	TROARN		2024	Borne 100 kva	1	2		1	2			Abandon ou décalage ulterieur

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PREMIERES MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SD
IRVE) - 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electriques (SD IRVE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

Vu, les budgets annexes « Mobilité Durable » 2023 et 2024, adoptés respectivement par les Comités Syndicaux des 30 mars 2023 et 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 8 janvier 2025.

CONSIDERANT qu'après plus de huit mois de concertation, le Comité Syndical, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD IRVE) et a autorisé sa transmission au préfet du Calvados qui l'a lui-même validé.

CONSIDERANT que pour le programme 2025, le SDEC ENERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles communes au SD IRVE mais aussi pour des modifications de projets.

CONSIDERANT qu'il convient de valider les premières modifications du SD IRVE pour le programme 2025.

CONSIDERANT le tableau joint en annexe de cette délibération précisant l'état d'avancement des modifications actuelles.

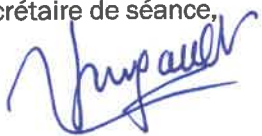
Madame la Présidente soumet les premières modifications du programme SD IRVE 2025 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les premières modifications du programme SD IRVE 2025 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

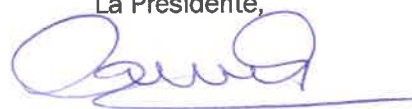
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



MODIFICATIONS DU SDIRVE - 2025

INTEGRATION - AVANCEMENT SDIRVE (modification de date)

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévue	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservées	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutées	Observations
25MOB0101	BERNIERES SUR MER	Avenue du Littoral	2026				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0088	COLOMBELLES	Rue Diderot Allende	2027				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0100	DOUVRES LA DELIVRANDE	Aire de covoiturage	2025				Borne 120 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE et modification de puissance
25MOB0105	FORMIGNY LA BATAILLE	Route de l'Ancienne Voie Romaine	2027				Borne 100 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE et modification de puissance
25MOB0093	THUE ET MUE	Cheux - Maison de la Santé	2027				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0095	THUE ET MUE	Putot-en-Bessin - Parking de la Mairie	2027				Borne 30 kva			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
25MOB0102	VILLERS CANIVET	Chemin des écoles	2027				Borne 7 kva, 2 PDC			1	2	Avancement de la réalisation du SDIRVE
23MOB0095	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX		2023	Borne 100 kva			Borne 100 kva			1	2	Report des années précédentes
25MOB0106	BEAUMONT EN AUGES	Rue de la Libération	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0099	CAGNY	Avenue du Parc	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0089	COLOMBELLES	Avenue Léon Blum	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0090	COLOMBELLES	Place Albert Thomas	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0091	COLOMBELLES	Rue Cosson	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE
25MOB0096	SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	Place du Clos Maulier	non				Borne 30 kva			1	2	Intégration du SDIRVE

MODIFICATION DE PUISSANCE - AJOUT DE PDC

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nbre de borne initialement prévue	Nbre de PDC initialement prévue	Type borne de finalement prévue	Nbre de borne conservées	Nbre de PDC conservées	Nbre de bornes ajoutées	Nbre de PDC ajoutées	Observations
25MOB0058	PONT D'OUILLY	Place Charles De Gaulle	2025	Borne 150 kva	1	2	Borne 120 kva	1	2			Modification de puissance
25MOB0061	PONT L'EVEQUE	Rue de la Vicomté	2025	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2	Borne 30 kva	1	2			Modification de puissance
25MOB0081	VALAMBRAY	Grande Rue	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 30 kva	1	1		1	Modification de puissance
24MOB0117	CAEN	Rue Joseph Philippon	2025	Borne 100 kva	1	2	Borne 150 kva					Modification de puissance
25MOB0023	FONTENAY LE PESNEL	Rue Saint-Martin	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 30 kva	1	1		1	Modification de puissance et ajout d'un PDC
25MOB0002	AUDRIEU	Rue de la Gare	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 2 PDC	1	1		1	Ajout d'un PDC suite abandon d'un borne sur la commune
25MOB0042	LE MOLAY LITTRY	Rue de la Fosse Frandemiche	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 7 kva, 2 PDC	1	1		1	Ajout d'un PDC

SUPPRESSION D'UN PDC - ABANDON - DECALAGE

N° dossier	Localisation	Localisation	Année programmation SDIRVE	Type de borne initialement prévu	Nombre de borne initialement prévue	Nombre de PDC initialement prévue	Type borne de finalement prévue	Nombre de bornes annulées	Nombre de PDC annulées	Nombre de bornes reportées	Nombre de PDC reportées	Observations
25MOB0003	AUDRIEU	Rue du Moutier	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			PDC reffecté sur celle de la gare
25MOB0004	BARBEVILLE	Route de l'Ancienne Laiterie	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			Abandon ou report
	CAIRON		2025	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
	CAIRON		2025	Borne 150 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
25MOB0024	FRENOUVILLE		2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1		1	1			Abandon ou report
25MOB0025	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	Place du commerce	2025	Borne 7 kva, 1 PDC	1	1	Borne 30 kva			1	2	Décalage en 2026
	HERMANVILLE SUR MER		2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
25MOB0045	LION SUR MER	Rue du Général Gallieni	2025	Borne 30 kva	1	2						Abandon ou report
	MATHIEU		2025	Borne 150 kva	2	4		2	4			Abandon ou report
25MOB0053	MOSLES	Route des Forges	2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
	OUISTREHAM		2025	Borne 150 kva	2	4		2	4			Abandon ou report
	SAINT CONTEST		2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon ou report
	TROUVILLE SUR MER		2025	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2		1	2			Abandon
	TROUVILLE SUR MER		2025	Borne 7 kva, 2 PDC	1	2		1	2			Abandon
	TROUVILLE SUR MER		2025	Borne 30 kva	1	2		1	2			Abandon

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
2EME TRANCHE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 10 janvier 2025.

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2025, concernant 28 projets, pour un montant de 604 157 € HT, dont 43 608 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets et 560 549 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 28 projets, jointe en annexe de cette délibération.

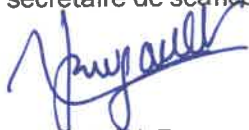
Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la deuxième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2025 proposée (28 projets pour un montant de 604 157 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

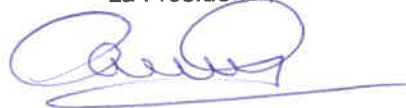
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 2ème Tranche

Nombre de dossiers : 28

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
CRESSERONS	CRESSERONS	18/10/2019	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé de 29 lots et 6 macro lots, pour un total de 41 logements - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 512 ml de réseau BT souterrain	512	57 749 €	0 €
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	02/05/2024	Alimentation d'un ancien pressoir en une nouvelle maison d'habitation	Pose de 87 ml de réseau BT souterrain	87	8 909 €	0 €
THAON	THAON	12/03/2021	Desserte électrique intérieure BT d'un macro lot existant pour le raccordement de 6 maisons et 4 logements intermédiaires - <u>Sous DTMO</u>	DESSERTE INTERIEURE : Pose de 65 ml de réseau BT souterrain COLONNE MONTANTE (Petit collectif RDC : 2logts + SG/1er ETG : 2logts)	65	12 060 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	29/09/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 22 lots_T4. <u>Sous DTMO</u>	Pose de 503 ml de réseau BT souterrain	503	41 797 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/06/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 13 lots <u>Sous DTMO</u>	Pose de 177 ml de réseau BT souterrain	177	21 623 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	12/05/2021	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement de 7 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 72 ml de réseau BT souterrain	72	10 497 €	0 €
MAISONS	MAISONS	28/10/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 18 lots <u>Sous DTMO</u>	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	26 991 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 21 lotset 8 parcelles de Maisons individuelles groupées - T1 - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 376 ml de réseaux BT souterrain	376	38 090 €	0 €
GENNEVILLE	GENNEVILLE	29/09/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 11 lots - T2 - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 158 ml de réseau BT souterrain	158	19 540 €	0 €
SUBLES	SUBLES	31/01/2022	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé de 15 lots <u>Sous DTMO</u>	Pose de 317 ml de réseau BT souterrain	317	28 808 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	06/10/2023	Alimentation d'un futur lotissement privé de 27 lots	Pose de 170 ml de réseau BT souterrain	170	24 786 €	0 €
CAHAGNES	CAHAGNES	27/10/2022	Alimentation d'un futur lotissement privé	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	4 754 €	0 €
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	09/02/2023	Alimentation d'un lotissement privé de 3 lots	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	12 749 €	0 €
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	06/09/2023	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	17 949 €	0 €
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	30/01/2023	Viabilisation d'une parcelle	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
CORDEBUGLE	CORDEBUGLE	25/05/2023	Alimentation d'une antenne de télécommunication mobile sur pylône existant	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	6 610 €	0 €
TRACY-BOCAGE	TRACY-BOCAGE	09/10/2023	Réhabilitation d'une maison d'habitation	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	35 200 €
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	03/04/2023	Rénovation d'une habitation existante	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €
VALAMBRAY	AIRAN	10/10/2023	Alimentation d'un lotissement privé de 11 lots MOA DESSERTE BT CONSERVEE	Pose de 175 ml de réseau BT souterrain	175	18 768 €	0 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	31/10/2024	Alimentation d'un local technique pour un portique de péage	Pose de 2x65 ml de réseau HTA et de 15ml de réseau BT souterrain. Pose d'un PSSB 100kVA	145	54 569 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BEAUFOUR-DRUVAL	BEAUFOUR-DRUVAL	22/07/2024	Alimentation d'un bâtiment existant	Pose de 460 ml de réseau BT souterrain	460	42 251 €	0 €
VAL-DE-VIE	SAINT-GERMAIN-DE-MONTGOMMERY	08/10/2024	Alimentation d'un relais de téléphonie	Pose de 445 ml de réseau BT souterrain	445	41 418 €	0 €
MONTILLIERES-SUR-ORNE	TROIS-MONTS	18/03/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 200 ml de réseau BT souterrain	200	17 949 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	29/10/2024	Alimentation d'une habitation	Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	5 789 €	0 €
DUCY-SAINT-MARGUERITE	DUCY-SAINT-MARGUERITE	05/09/2024	Alimentation d'un bâtiment existant	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
SAINT-PIERRE-DES-IFS	SAINT-PIERRE-DES-IFS	25/04/2024	Alimentation de 2 bâtiments existants et reprise d'un branchement existant	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
JANVILLE	JANVILLE	21/03/2024	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	10 749 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	23/08/2024	Alimentation d'un futur lotissement privé de 19 lots	<u>Renforcement</u> : pose de 60 ml de réseau BT souterrain et abandon de 55 ml de réseau BT souterrain.	0	0 €	8 408 €
					5 025	560 549 €	43 608 €
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	111,55 €	604 157 €	

	Bilan
Budget 2025 prévisionnel en € HT	5 000 000 €
Total programmé en € HT	907 465 €
Taux de programmation :	18%
Nombre de dossiers	34

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
1ERE TRANCHE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 10 janvier 2025.

CONSIDERANT la 1^{ère} tranche de travaux proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 287 406 € HT.

CONSIDERANT la liste de ces 6 projets, jointe en annexe de cette délibération.

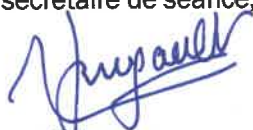
Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (6 projets pour un montant de 287 406 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

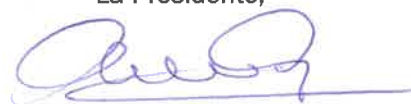
Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 10 JANVIER 2025

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 6

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
BLAY	BLAY	REMPLACEMENT H61 ANCIENS FOURS 50 KVA PAR PSSA 160 KVA	25/03/2024	9	Chutes de tension	Remplacement d'un H61 50 KVA par un PSSA de 160 KVA. Pose de 20 ml de réseau HTA souterrain et de 320 ml de réseau BT souterrain	77 625 €
DONNAY	DONNAY	CREATION PRCS GD DONNAY 100 KVA	11/09/2024	1	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS 100 kVA. Pose de 45 ml de réseau BT aérien et de 100 ml de réseau HTA souterrain. Dépose de 460 ml de réseau aérien.	49 309 €
ROCQUES	ROCQUES	BT BESSIN	17/09/2024	1	Chutes de tension	Pose de 370 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 310 ml de réseau aérien.	52 210 €
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	CREATION PSSB RESERVOIR 100 KVA	25/04/2024	4	Chutes de tension	Création d'un poste PSSB 100 KVA. Pose de 960 ml de réseau HTA souterrain. Dépose de 250 ml de réseau aérien.	41 291 €
SUBLES	SUBLES	BT JARDIN DU PRESOIR	30/08/2024	3	Chutes de tension	Pose de 540 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 500 ml de réseau aérien.	63 571 €
TOURVILLE-EN-AUGE	TOURVILLE-EN-AUGE	BT EGLISE	04/12/2024	1	Chutes de tension	Dépose de 445 ml de réseau aérien torsadé déconnecté du réseau	3 400 €
				15		Montant des travaux en € HT	287 406 €

Bilan	
Budget prévisionnel 2025 en € HT :	2 200 000 €
Total Programmé en € HT :	364 506 €
Taux de programmation :	17%

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 3EME
TRANCHE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 10 janvier 2025.

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux 2025 proposée d'effacement coordonné des réseaux concernant 11 projets, pour un montant de 3 647 009 € TTC.

CONSIDERANT la liste de ces 11 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2025 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la troisième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (11 projets pour un montant de 3 647 009 € TTC) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Rémi BOUGAULT



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

30 JAN. 2025

- et transmise en Préfecture de Caen le :

30 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 10 JANVIER 2025

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2025 : TRANCHE 3

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2024	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2023-2024	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
MONDEVILLE	A	QUARTIER CORDAY PHASE 1	28-mars-22	01-juil-22	0	1 070	1 070	1 070	1 027	768 000 €	Travaux souhaités en octobre 2025 - engagement mairie liés à résorption de fils nus - PPI CU
TROUVILLE-SUR-MER	A	RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET ET DES PETITS CHAMPS-T4	18-nov-21	26-sept-24	0	1 555	490	1 555	485	241 800 €	Travaux souhaités en 2025 après la saison estivale, liés à resorption de fils nus - programme pluriannuel de 5 ans sur le quartier.
VIRE-NORMANDIE	A	RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - 2EME PHASE	05-août-19	15-oct-24	0	741	741	741	650	449 789 €	Travaux souhaités en septembre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie
ISIGNY-SUR-MER	B	ROUTE DE LITTRY	13-févr-23	06-août-24	350	857	857	1 207	373	540 600 €	Travaux souhaités en septembre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie
ANGERVILLE	C	RD287 - CHEMIN DE L'EGLISE	14-sept-23	27-nov-24	0	500	500	500	0	50 880 €	Travaux souhaités en 2025 liés au dossier de résorption de fils nus programmés 24DPE0015 (2024/FN2). APCR à traiter
CLECY	C	RUES DES JARDINS ET DE LA VALLEE	02-janv-24	13-déc-24	0	196	196	196	231	111 600 €	Travaux souhaités en 2025. Dossier proposé à la commune dans le cadre de la résorption des fils nus
LE BREUIL-EN-BESSIN	C	BT MAISONNETTES - CIARAN (ROUTE DE BAYEUX)	27-févr-24	26-déc-24	0	180	180	180	170	61 200 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2025, liés à résorption de fils nus tempête CIARAN
MAIZIERES	C	RD91 - RUES MAJOR STYFFE / BERTHE - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	13-juil-22	28-nov-24	0	755	755	755	330	363 960 €	Travaux souhaités en 2025, liés à résorption de fils nus et inscrit au programme AURORE. Demande APCR+ à traiter
SAINTE-CROIX-SUR-MER	C	RUE DU BOUT CAIN (coordination ENEDIS)	19-nov-24	04-déc-24	0	980	320	980	0	123 600 €	Travaux en coordination avec Enedis sur une mise en conformité basse tension, à réaliser impérativement au 1er semestre. Dossier APCR 2025 2026 à traiter
SANNERVILLE	C	RUE DE LA LIBERATION + RENAISSANCE	17-août-23	01-juil-22	0	770	770	770	770	420 780 €	Travaux souhaités en septembre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie
VER-SUR-MER	C	RUE DE LA LIBERATION + PIQUETTERIE	07-oct-24	19-déc-24	0	1 219	1 219	1 219	680	514 800 €	Travaux souhaités en 2025, liés à résorption de fils nus
11				TOTAL		8 823	7 098		4 716	3 647 009 €	

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - N° 1 2025 (POUR LES
AFFAIRES ≥ A 40 000 € HT)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et Signalisation Lumineuse », réunie le 10 janvier 2025.

CONSIDERANT la première tranche de travaux d'éclairage public 2025 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	EXTENSION ECLAIRAGE AMENAGEMENT GIRATOIRE JEAN MOULIN	63 719 €
	TROUVILLE-SUR-MER	ECLAIRAGE DES 2 SQUARES Bid MOUREAUX	78 563 €
	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT DES LUMIANIRES PLACE FRANCOIS MITTERAND	80 843 €
	VARAVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE REAMENAGEMENT RD 513	86 284 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	94 348 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOSURVEILLANCE CENTRALISE EN MAIRIE	113 370 €
	TILLY-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES LORS DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG - TRANCHE 2	149 667 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	301 567 €
TOTAL			968 362 €
Programme R30 Renouvellement de plus de 30 ans	BLANGY-LE-CHATEAU	PROGRAMME R30	48 779 €
	TROARN	PROGRAMME R30	58 931 €
TOTAL			107 710 €
TOTAL GLOBAL DES 10 PROJETS			1 076 072 €

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la première tranche de travaux 2025 de travaux d'éclairage public $\geq$ 40 K€ HT (Extension Renouvellement et Programme R30) pour un montant de 1 076 072 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 30/01/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250124-25DL01BS024H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 24 JANVIER 2025****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME FONDS VERT - DOTATION 2024 - FOYERS DE PLUS DE 30 ANS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOURJAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Madame GODIER Edith, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	0	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le dossier n° 11462834 déposé par le Syndicat le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds Vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 30 ans,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 10 janvier 2025.

CONSIDERANT que le programme Fonds Vert offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers de plus de 30 ans sur la base de la liste des 37 communes transmise dans le dossier présenté en Préfecture (jointe en annexe de la présente délibération).

Madame La Présidente propose d'adosser une aide supplémentaire de 20% aux aides consacrées au renouvellement d'installations d'éclairage public de plus de 30 ans (programme R30) votées par le Comité syndical du 28 mars 2024 pour les 37 collectivités concernées.

Le pourcentage d'aide octroyé est donc modifié comme suit :

	Commune A	Commune B1	Commune B2 et C
Aide adoptée par le Comité Syndical du 28 mars 2024	40%	50%	60%
Aide aux 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – dotation 2024 - SDEC ENERGIE	60%	70%	80%
Participation commune	40%	30%	20%

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de faire bénéficier les 37 communes retenues dans le cadre du programme Fonds Vert – dotation 2024, d'une aide supplémentaire de 20, qui s'ajoute à l'aide adoptée par le comité du 28 mars 2024 pour le renouvellement des foyers de plus de 30 ans ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Rémi BOUGAULT




La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **30 JAN. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **30 JAN. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Liste des 37 communes concernant la rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers de plus de 30 ans :

INSEE	Commune	Nombre total de luminaires sur la commune	Nombre de luminaires supérieurs à 30 ans
14019	ARGANCHY	14	4
14054	BEAUMESNIL	31	12
14085	BONNEVILLE LA LOUVET	104	32
14107	BRICQUEVILLE	6	3
14139	CARVILLE	27	9
14149	CESNY AUX VIGNES	112	32
14154	LA CHAPELLE YVON	66	32
14167	COLOMBELLES	1526	514
14177	COQUAINVILLIERS	129	43
14192	COURSON	39	13
14235	ECRAMMEVILLE	39	17
14242	EPRON	437	92
14244	ERAINES	49	13
14258	FALAISE	2120	674
14279	FONTENERMONT	18	8
14296	LE GAST	26	11
14329	HEULAND	4	3
14347	JURQUES	61	23
14352	LANDELLES ET COUPIGNY	118	43
14360	LEFFARD	11	4
14377	LONGUES SUR MER	134	63
14395	MALLOUE	5	1
14398	MANERBE	21	10
14416	LE MESNIL CAUSSOIS	11	10
14417	MESNIL CLINCHAMPS	69	15
14418	LE MESNIL DURAND	23	15
14424	LE MESNIL ROBERT	14	8
14440	MONTAMY	8	4
14443	MONTCHAUVE	17	4
14511	PONT-BELLANGER	6	3
14547	RUBERCY	4	3
14559	ST AUBIN DES BOIS	37	10
14593	ST HYMER	20	8
14662	ST VIGOR DES MEZERETS	15	8
14672	SEPT VENTS	27	6
14715	TROUVILLE SUR MER	1526	706
14745	VIERVILLE SUR MER	129	27
TOTAL	37	7 003	2 483